



CONSEIL D'ADMINISTRATION

17 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, s'est réuni le mardi 17 novembre 2020 à 14 H 30 à la direction, 15 boulevard Saint-Michel à Coulaines, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président.

ASSISTAIENT À LA REUNION :

Monsieur Dominique LE MÈNER, Président,
Madame Martine CRNKOVIC, Conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Madame Marie-Pierre BROSSET, Vice-présidente du Conseil départemental,
Madame Brigitte LECOR, Conseillère départementale,
Monsieur Régis VALLIENNE, Vice-président du Conseil départemental,
Monsieur Gérard GALPIN, Conseiller départemental,
Madame Véronique CANTIN, Vice-présidente du Conseil départemental,
Madame Françoise LELONG, Conseillère départementale,
Madame Delphine DELAHAYE, Conseillère départementale,
Monsieur Christophe ROUILLON, Conseiller départemental
Monsieur Eric MARCHAND, Conseiller départemental,
Madame Isabelle LEMEUNIER, Maire de Savigné-l'Évêque,
Monsieur Lionel HUBERT, Adjoint au maire de Louplande,
Monsieur Philippe RICHARD, Maire de Saint-Cosme-en-Vairais, 3^{ème} vice-président,
Madame Valérie RADOU, Présidente de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,
Monsieur Gaëtan THOMAS, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,
Monsieur Pascal DUPUIS, Vice-président de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,
Madame Lydia HAMONOU-BOIROUX, Conseillère communautaire Le Mans Métropole, 2^{ème} vice-présidente,
Madame Florence PAIN, Conseillère communautaire Le Mans Métropole,
Monsieur Maurice POLLEFOORT, Conseiller communautaire Le Mans Métropole.

➤ **Membres de droit**

Monsieur Patrick DALLENNES, Préfet de la Sarthe,
Monsieur le colonel hors classe Christophe BURBAUD, Directeur départemental,
Monsieur le colonel Yves LE BRETON, Directeur départemental adjoint,
Monsieur le colonel Claude-Philippe MOUGEOLLE, Médecin-chef du SDIS de la Sarthe.
Madame Annie PANNEFIEU, Payeur départemental,
Monsieur le capitaine Christian LETELLIER, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Sarthe.

➤ **Membres avec voix consultative**

Monsieur le capitaine Christophe JARDIN, représentant du collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Monsieur le lieutenant Cédric PASSE, représentant du collège des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Monsieur le lieutenant Damien HUBERT, représentant du collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
Madame Fabienne NASLIN, représentante du collège des fonctionnaires non SPP.

➤ Etaiént excusés

Monsieur Emmanuel FRANCO, Vice-président du Conseil départemental,
Monsieur Thierry LEMONNIER, Conseiller départemental, suppléant de Monsieur FRANCO,
Monsieur Patrick DESMAZIERES, Conseiller départemental,
Madame Fabienne LABRETTE MENAGER, Vice-Président du Conseil départemental, suppléante de
Monsieur DESMAZIERES,
Madame Béatrice PAVY-MORANCAIS, Vice-présidente du Conseil départemental,
Madame Véronique RIVRON, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Monsieur Didier BAHIN, Directeur général des services de Le Mans Métropole,

Madame la sergente-cheffe Mélissa LEPRINCE, représentante du collège des sapeurs-pompiers
volontaires non officiers,
Monsieur le caporal Dimitri BOUGARD, représentant du collège des sapeurs-pompiers volontaires non
officiers, suppléant de madame Mélissa LEPRINCE.

➤ Conseiller technique

Monsieur le lieutenant-colonel Jean-Pascal BARRÉ, sous-directeur des moyens opérationnels.

Assistaient également

Madame Nathalie GOISEDIEU, directrice de cabinet du Président du Conseil départemental,
Madame Mélanie LEBLANC, directrice des finances et de la commande publique du Conseil
départemental de la Sarthe,
Madame Aurélie TABUTEAU-MANGELS, élève de l'ENA, stagiaire au cabinet de monsieur le Préfet de la
Sarthe.

Allocution d'ouverture de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil d'administration du SDIS, lors du Conseil d'administration

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Préfet, pour votre présence à ce conseil d'administration qui témoigne de l'intérêt que vous portez au service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe que j'ai l'honneur de présider.

Cet après-midi, deux conseils d'administration vont avoir lieu successivement.

Le premier sera consacré à l'installation de ses nouveaux membres représentant les conseils municipaux et les établissements publics de coopération intercommunale dont les exécutifs ont été renouvelés suite aux dernières élections municipales.

Nous accueillerons également les nouveaux représentants élus des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que, pour la première fois, un représentant des personnels administratifs et techniques du SDIS. Je tiens à leur souhaiter la bienvenue et à les féliciter pour leur élection au conseil d'administration du SDIS. Je remercie également pour leur présence et leur fidélité à nos travaux, mes collègues conseillers et conseillères départementaux qui siègent au conseil d'administration depuis 2015 ;

Le second sera une instance que je qualifierai de plus classique avec la présentation de rapports dont certains sont particulièrement structurants à l'image de la convention financière entre le département et le SDIS pour les trois prochaines années, les contributions des collectivités territoriales au budget du SDIS et le débat d'orientation budgétaire. Nos deux conseils successifs se clôtureront par un temps fort au cours duquel je signerai, avec Stéphane Le Foll, en présence de M. le Préfet, la convention de financement du projet de vidéo détection et de localisation des feux d'espaces naturels. Ce projet est majeur pour la préservation de notre patrimoine forestier, la Sarthe étant, vous le savez, le département le plus boisé de la région des Pays de la Loire avec 117 000 hectares de forêts auxquelles nous sommes très attachés. Cette année encore ce sont 249 feux qui ont brûlé 216 hectares d'espaces naturels et chacun se souvient du 25 juillet 2019, journée extrême où tous les moyens étaient simultanément engagés pour combattre 25 feux la même journée. J'en parlerai plus longuement lors de la signature de la convention mais ce dispositif de vidéo détection et de localisation sera en place dès le mois de mars prochain et nous permettra un engagement plus rapide encore sur des départs de feu précisément localisés.

L'année 2020 a été et est encore, malheureusement marquée par la lutte contre la COVID 19. Les sapeurs-pompiers ont été engagés dans la crise sanitaire depuis le début en réalisant 594 interventions identifiées COVID par le centre 15, en participant à 41 campagnes de dépistage depuis début mai dans les entreprises, les administrations, les centres sociaux et dans les communes comme Le Mans, Mamers, Sablé sur Sarthe, Beaumont sur Sarthe, Montfort le Génois, Sainte Jamme, Sillé-le Guillaume et La Ferté Bernard. Plus de 76 personnes ayant contracté le virus ont été conduites par le SDIS vers des centres d'isolement à la demande de la Préfecture. Je veux ici remercier tous les sapeurs-pompiers et les personnels administratifs et techniques qui ont permis au SDIS d'être un véritable acteur de la crise sanitaire tout en continuant d'assurer une soixantaine d'interventions non COVID chaque jour.

Le SDIS a également été le gestionnaire des masques de protection pour l'ensemble des SDIS de la zone de défense à la demande du chef d'état-major de la zone Ouest. Chaque semaine, le SDIS a été chercher des milliers de masques et les a distribués aux autres SDIS de la zone tout en conservant 600 000 masques du stock Etat qui restent à la disposition de la zone de défense. Aujourd'hui encore, le SDIS reste sur le pont, avec courage et dévouement, prêt à faire son devoir au service de la population de notre département.

Je dois cependant dire que la gestion de la crise, à son commencement tout au moins, a eu du mal à se mettre en place, celle-ci ayant été principalement assurée par la Santé. Je partage pleinement les conclusions du retour d'expérience COVID fait récemment par la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France.

Au niveau départemental, le pilotage doit à mon sens impérativement être confié au Préfet, seul capable avec les élus de coordonner l'action publique en lien, naturellement avec l'ARS. En Sarthe, vous avez, M. le Préfet, de par votre expérience de la sécurité civile et de la gestion des crises, voulu associer le SDIS ce qui a permis de décloisonner la gestion de la pandémie et je tiens à vous en remercier tout particulièrement.

J'évoquerai maintenant la maîtrise de l'activité opérationnelle du SDIS dans le domaine du secours à personnes. En 2003 le SDIS assurait 8 000 interventions de ce type chaque année. En 2018, nous sommes arrivés au chiffre impressionnant de 25 000 secours à personnes par an dont un grand nombre ne relevait pas de l'urgence. Cette accroissement incontrôlé menaçait la continuité de notre service public. En 2019, un plan d'action partenarial associant le centre hospitalier du Mans, la DTARS, le SDIS et les ambulanciers privés a été engagé.

Ses conclusions seront présentées au comité départemental de l'aide médicale urgente en décembre avec des propositions intéressantes de nature à améliorer l'organisation du secours à personnes. Nous constatons d'ailleurs depuis 2019 et pour la première fois depuis 15 ans une stabilisation du nombre de secours à personnes, cette tendance étant confirmée pour 2020, hors période COVID.

Le point d'inquiétude actuel reste cependant la fermeture de plus en plus fréquente du service d'accueil des urgences de l'hôpital de Montval sur Loir. Ces fermetures menacent également les hôpitaux de Saint Calais et du Bailleul. Au-delà de l'impact important sur les hôpitaux eux-mêmes et de la population, cela risquerait de générer une augmentation substantielle du transport sanitaire urgent vers le centre hospitalier du Mans. Pour Montval, ce sont 661 transports chaque année qui étaient faits vers cet hôpital, qui seraient faits vers le Mans.

Pour Le Bailleul, ce seraient 2162 transports et 450 pour Saint Calais avec un temps de trajet passant de quelques dizaines de minutes, aller-retour, à plus d'une heure voire une heure trente. Les effectifs en journée des centres de secours, essentiellement volontaires, ne pourront pas faire face, ce qui va mettre en péril notre capacité à assurer nos missions et démobilisera les sapeurs-pompiers volontaires qui ne pourraient se rendre disponibles dans la durée. Cela menace notre modèle de sécurité civile basé sur la proximité des centres et le volontariat compte tenu de l'indisponibilité voire des ruptures d'engagements que cela risquerait de générer.

Au titre du volontariat, auquel les communes et les EPCI collaborent activement par le biais des conventions de disponibilité au profit de leurs agents qui sont également des sapeurs-pompiers volontaires et que je tiens à remercier, le SDIS va poursuivre ses actions en faveur du recrutement, de la reconnaissance et de la fidélisation. Le SDIS est déjà très engagé en faveur des jeunes sapeurs-pompiers en lien avec l'union départementale, de la féminisation des effectifs et de la reconnaissance par la valorisation de l'engagement opérationnel des officiers volontaires. Cette démarche sera clairement poursuivie.

Les sapeurs-pompiers professionnels sont également et naturellement pris en compte puisque nous allons poursuivre les engagements pris dans le cadre du protocole d'accord de juillet 2019 avec les partenaires sociaux avec le recrutement de 3 sapeurs-pompiers professionnels par an cette année puis en 2021 et 2022.

La revalorisation de la prime de feu est également une reconnaissance importante avec son passage de 19 à 26 % du salaire de base. Une délibération va être soumise ce jour au conseil d'administration pour son application dès le 26 juillet, date d'application du décret portant revalorisation de cette prime. Je sais qu'actuellement, les syndicats œuvrent, au niveau national, à la suppression de la sur cotisation de 3,8 % versée par le salarié dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale en cours de discussion au parlement.

J'en terminerai en évoquant la volonté du SDIS de s'engager dans des projets structurants de modernisation de notre service public d'incendie et de secours. Nous en parlerons dans le cadre des rapports soumis au conseil d'administration mais l'objectif est, dans le cadre d'une section de fonctionnement maîtrisée, d'avoir une politique d'investissement volontariste.

Pour ce qui concerne les infrastructures, nous allons reconstruire plusieurs centres de secours, poursuivre les réaménagements d'autres centres, construire un centre de formation à l'incendie et aux secours et une plateforme logistique unique. Le renouvellement des engins de secours va aussi être nécessaire de par l'obsolescence de certains, acquis il y a plus de 20 ans tout en veillant à la polyvalence des moyens pour rationaliser le parc. Nous allons ainsi renouveler dans les 3 ans qui viennent 18 camions citerne feux de forêt.

Le SDIS est également fortement engagé au contact de la population pour développer le citoyen sauveteur. C'est le sens de la mise en place récente du Bon Samaritain qui permet à toute personne titulaire d'une formation secouriste d'être engagée par le centre de traitement de l'alerte, si elle s'inscrit sur le site, pour un arrêt cardio respiratoire, en plus des moyens conventionnels. Ce dispositif va, dans les mois qui viennent, prendre de l'importance.

J'en terminerai en souhaitant la bienvenue à Madame le Payeur départemental qui assiste pour la première fois au conseil d'administration, au nouveau directeur adjoint qui a pris très récemment ses nouvelles fonctions ainsi qu'à ma directrice de cabinet, qui a succédé à Monsieur Sterkers.

Intervention de Monsieur Patrick DALLENNES, Préfet de la Sarthe

Aujourd'hui j'assiste à mon troisième conseil d'administration du SDIS de la Sarthe et c'est toujours un plaisir car je suis très attaché à cette institution que je connais bien depuis je sers dans le Corps préfectoral. J'ai une reconnaissance très forte pour les femmes et les hommes sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, élus et personnels des services administratifs et de soutien qui font vivre ce service public essentiel qui est toujours mobilisé sur de nombreux fronts y compris sur celui de la lutte contre la COVID 19.

L'ordre du jour ce jour est très dense et institutionnel car il s'agit de la séance d'installation de nouveaux membres. Figurent également des sujets d'importance comme l'acquisition d'un système de détection et de localisation des feux d'espaces naturels.

C'est aussi l'occasion de souligner que le SDIS est un établissement public singulier qui est placé sous une double autorité. Celle du Président du Conseil d'administration, responsable de la gestion administrative et financière et celle du représentant de l'Etat, Le Préfet, qui est l'autorité opérationnelle du SDIS. Comme le Maire sur sa commune, le Préfet peut être directeur des opérations de secours. Le Préfet se substitue au Maire lorsque le sinistre dépasse les limites communales. Sous l'autorité du Préfet, le directeur départemental du SDIS est chargé de la mise en œuvre des moyens du SDIS ainsi que des autres moyens publics ou privés mis à sa disposition. Le Préfet de zone a une fonction de coordination et je me tiens à la disposition des nouveaux élus ou des anciens qui souhaiteraient des informations sur l'organisation de la sécurité civile en France qui part du niveau national, qui passe par l'échelon zonal et qui arrive au niveau départemental au SDIS.

Je tiens à souligner que cette articulation institutionnelle repose sur la qualité de la relation entre le Préfet et le Président du Conseil d'administration. J'ai le plaisir de dire que cette relation est excellente dans ce département de la Sarthe. Elle est fondée sur une haute conception que nous avons de l'intérêt général et de la nécessité de se mettre au service de la protection des personnes, des biens, également de l'environnement notamment dans la lutte contre les feux de forêt.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Préfet.

Le colonel BURBAUD procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

Pouvoir de Monsieur Patrick Desmazières à Madame Delphine Delahaye

Secrétaire de séance : Monsieur Gaëtan THOMAS

<u>Membres du CASDIS</u>			
- en exercice	23	Rapport pour décision	<input type="checkbox"/>
- présents	20	Rapport pour avis	<input checked="" type="checkbox"/>
- votants			

Objet : LE RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DES COLLEGES DES MAIRES ET DES EPCI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE LA SARTHE

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- De prendre acte, suite aux élections municipales et communautaires de l'année 2020, de la liste jointe, des nouveaux représentants des collèges des maires et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au sein du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe, élus lors du scrutin dont le dépouillement est intervenu le 15 octobre dernier.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS de la SARTHE**

	M. Dominique LE MÈNER Président de droit	
	TITULAIRE	SUPPLEANT
COLLEGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	M. Emmanuel FRANCO Vice-président du conseil départemental	M. Thierry LEMONNIER Conseiller départemental
	Mme Martine CRNKOVIC Conseillère départementale	M. Daniel CHEVALIER Vice-président du conseil départemental
	M. Patrick DESMAZIERES Conseiller départemental	Mme Fabienne LABRETTE MENAGER Vice-présidente du conseil départemental
	Mme Marie-Pierre BROSSET Vice-présidente du conseil départemental	Mme Catherine PAINEAU Conseillère départementale
	Mme Brigitte LECOR Conseillère départementale	M. François BOUSSARD Conseiller départemental
	M. Régis VALLIENNE Vice-président du conseil départemental	M. Samuel CHEVALLIER Conseiller départemental
	M. Gérard GALPIN Conseiller départemental	M. Jean-Carles GRELIER Vice-président du conseil départemental
	Mme Béatrice PAVY-MORANCAIS Vice-présidente du conseil départemental	Mme Véronique CANTIN Vice-présidente du conseil départemental
	Mme Françoise LELONG Conseillère départementale	Mme Dominique AUBIN Conseillère départementale
	Mme Véronique RIVRON Vice-présidente du conseil départemental	
	Mme Delphine DELAHAYE Conseillère départementale	Mme Monique NICOLAS LIBERGE Conseillère départementale
	M. Christophe ROUILLON Conseiller départemental	
	M. Eric MARCHAND Conseiller départemental	
COLLEGE DES MAIRES	Mme Isabelle LEMEUNIER Maire de Savigné l'Evêque Conseillère départementale	M. Franck FLOQUET Maire de Saint Célerin
	M. Lionel HUBERT Adjoint au maire de Louplande	M. Luc-Marie FABUREL Maire de Fillé-sur-Sarthe
	M. Philippe RICHARD Maire de Saint-Cosme-en-Vairais	Mme Chantal BUIN Maire de Tresson
COLLEGE DES EPCI	Mme Valérie RADOU Présidente de la Cdc de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	M. Jean-Luc SUHARD Conseiller communautaire de la Cdc Maine Cœur de Sarthe
	M. Gaëtan THOMAS Conseiller communautaire de la Cdc du Pays de l'Huisne Sarthoise	M. Hubert PARIS Conseiller communautaire de la Cdc des Vallées de la Braye et de l'Anille
	M. Pascal DUPUIS Vice-président de la Cdc Loir-Lucé-Bercé	M. Roger FRESNEAU Conseiller communautaire de la Cdc Sud Sarthe
	Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX Conseillère communautaire Le Mans Métropole Conseillère départementale	M. Christian LACOSTE Conseiller communautaire Le Mans Métropole
	Mme Florence PAIN Conseillère communautaire Le Mans Métropole	M. Thierry TOUCHE Conseiller communautaire Le Mans Métropole
	M. Maurice POLLEFOORT Conseiller communautaire Le Mans Métropole	Mme Sophie MOISY Conseillère communautaire Le Mans Métropole

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COLLEGE OFFICIERS SPP	Capitaine Christophe JARDIN	Capitaine David LENOIR
COLLEGE OFFICIERS SPV	Lieutenant Cédric PASSE	Lieutenant Patrice CAHOREAU
COLLEGE SPV NON OFFICIERS	Sergente-chefe Mélissa LEPRINCE	Caporal Dimitri BOUGARD
COLLEGE SPP NON OFFICIERS	Adjudant Damien HUBERT	Sergent-chef Tony AUDHEON
COLLEGE DES FONCTIONNAIRES NON SPP	Mme Fabienne NASLIN	M. Xavier HOUSSEAU

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	20		
- votants	21		
21 (POUR)			

Objet : L'ELECTION DES VICE-PRESIDENTS, MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de procéder à l'élection des vice-présidents :

Ont été reçues les candidatures suivantes :

- En qualité de 1^{ère} Vice-présidente : Madame Martine CRNKOVIC,
- En qualité de 2^{ème} Vice-présidente : Madame Lydia HAMONOU-BOIROUX,
- En qualité de 3^{ème} Vice-président : Monsieur Philippe RICHARD.

A l'issue du scrutin qui s'est déroulé à main levée, les trois candidats sont déclarés élus respectivement dans leurs fonctions au vu des résultats des votes ci-dessous :

- . Mme Martine CRNKOVIC obtient 21 votes « pour » en qualité de 1^{ère} Vice-présidente,
- . Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX obtient 21 votes « pour » en qualité de 2^{ème} Vice-présidente,
- . M. Philippe RICHARD obtient 21 votes « pour » en qualité de 3^{ème} Vice-président.

Monsieur LE MÈNER

Félicite les nouveaux élus membres du bureau du Conseil d'administration.



Délibération

Numéro : 2020-20
Conseil d'administration du 17 novembre 2020
Convocation du 5 novembre 2020

L'ELECTION DES VICE-PRESIDENTS, MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Rouillon, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, M. Desmazières, Mme Labrette-Ménager, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron

Pouvoir : M. Desmazières à Mme Delahaye

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sont élus :

. Mme Martine CRNKOVIC	1 ^{ère} Vice-présidente,
. Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX	2 ^{ème} Vice-présidente,
. M. Philippe RICHARD	3 ^{ème} Vice-président.

Fait à Coulaines, le 17 novembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	21	0	0

Conseil d'administration du 17 novembre 2020

Dépouillement des votes

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Candidat(e)(s) à la fonction de 1^{er} Vice-président(e)(s) du Conseil d'administration :

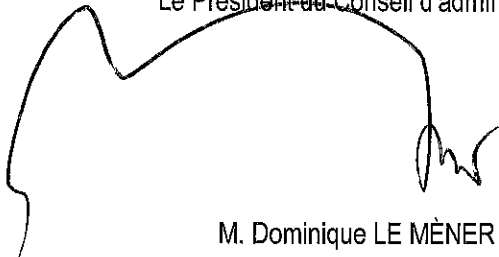
Mme Martine CRNKOVIC

Résultats du premier tour :

Nombre de participants à la séance :	20
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	21
Nombre de voix « pour » :	21
Nombre de voix « contre » :	0
Nombre d'absentions :	0
Nombre de suffrages exprimés :	21
Nombre de voix obtenues par Mme Martine CRNKOVIC :	21

Madame Martine Crnkovic est proclamée 1^{ère} Vice-présidente du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration



M. Dominique LE MÈNER

Le secrétaire de séance



M. Gaëtan THOMAS

Conseil d'administration du 17 novembre 2020

Dépouillement des votes

ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Candidat(e)s à la fonction de 2^{ème} Vice-président(e) du Conseil d'administration :

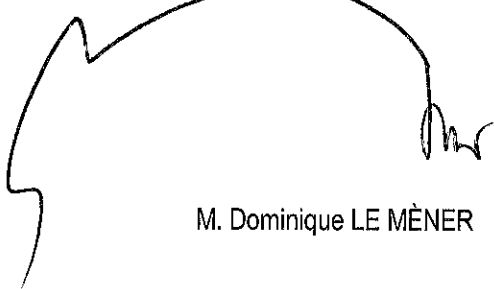
Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX

Résultats du premier tour :

Nombre de participants à la séance :	20
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	21
Nombre de voix « pour » :	21
Nombre de voix « contre » :	0
Nombre d'absentions :	0
Nombre de suffrages exprimés :	21
Nombre de voix obtenues par Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX :	21

Madame Lydia Hamonou-Boiroux est proclamée 2^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration



M. Dominique LE MÈNER

Le secrétaire de séance



M. Gaëtan THOMAS

Conseil d'administration du 17 novembre 2020

Dépouillement des votes

ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Candidat(e)(s) à la fonction de 3^{ème} Vice-président(e) du Conseil d'administration :

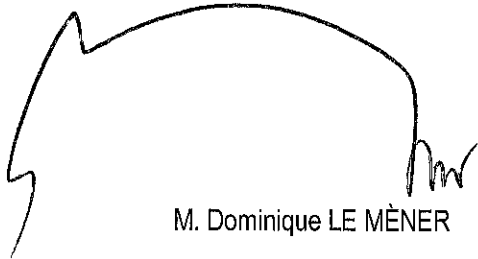
M. Philippe RICHARD

Résultats du premier tour :

Nombre de participants à la séance :	20
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	21
Nombre de voix « pour » :	21
Nombre de voix « contre » :	0
Nombre d'absentions :	0
Nombre de suffrages exprimés :	21
Nombre de voix obtenues par M. Philippe RICHARD :	21


M. Philippe RICHARD est proclamé 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration



M. Dominique LE MÈNER

Le secrétaire de séance



M. Gaëtan THOMAS

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	20		
- votants	21		
21 (POUR)			

Objet : LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS ET INSTANCES PARITAIRES

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de :

- désigner les représentants du conseil d'administration dans les différentes commissions et instances paritaires du SDIS suivant la liste qui figure en annexe.

Pour la commission d'appel d'offres, une liste a été constituée et s'est présentée :

Candidats en qualité de membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Lydia HAMONOU BOIROUX	M. Roger FRESNEAU
M. Philippe RICHARD	Mme Monique NICOLAS LIBERGE
Mme Delphine DELAHAYE	Mme Véronique CANTIN
M. Pascal DUPUIS	M. Lionel HUBERT
M. Eric MARCHAND	Mme Isabelle LEMEUNIER

A l'issue du scrutin qui s'est déroulé à main levée, la liste a obtenu 21 voix « pour ».

La liste des membres de la commission d'appels d'offres a été déclarée élue.

Monsieur LE MÈNER

Remercie et félicite les élus membres des différentes commissions et instances paritaires.



Délibération

Numéro : 2020-21
Conseil d'administration du 17 novembre 2020
Convocation du 5 novembre 2020

LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS ET INSTANCES PARITAIRES

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Rouillon, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, M. Desmazières, Mme Labrette-Ménager, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron

Pouvoir : M. Desmazières à Mme Delahaye

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

1/ Désigne les représentants du Conseil d'administration suivant la liste qui figure en annexe.

Fait à Coulaines, le 17 novembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	21	0	0

Conseil d'administration du 17 novembre 2020

Dépouillement des votes

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Candidats en qualité de membres de la commission d'appel d'offres :

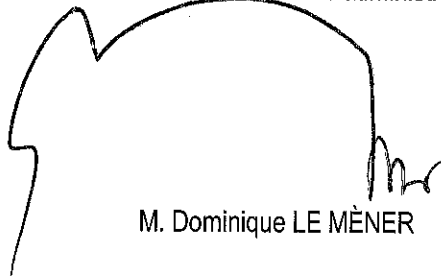
Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Lydia HAMONOU BOIROUX	M. Roger FRESNEAU
M. Philippe RICHARD	Mme Monique NICOLAS LIBERGE
Mme Delphine DELAHAYE	Mme Véronique CANTIN
M. Pascal DUPUIS	M. Lionel HUBERT
M. Eric MARCHAND	Mme Isabelle LEMEUNIER

Résultats du premier tour :

Nombre de participants à la séance : 20
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 21
Nombre de voix « pour » : 21
Nombre de voix « contre » : 0
Nombre d'absentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21

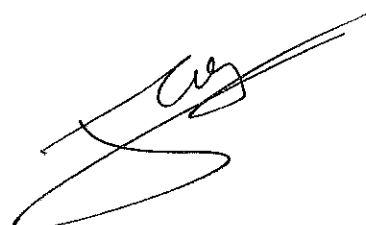
La liste des membres de la commission d'appels d'offres est élue.

Le Président du Conseil d'administration



M. Dominique LE MÈNER

Le secrétaire de séance



M. Gaëtan THOMAS

dans les différentes commissions et instances paritaires

BUREAU CASDIS	
Président	
Dominique LE MÈNER	
1er vice-président	
Martine CRNKOVIC	
2ème vice-président	
Lydia HAMONOU BOIROUX	
3ème vice-président	
Philippe RICHARD	
Commission d'appel d'offres (CAO)	
Président	
Dominique LE MÈNER	
Représentant du président	
Martine CRNKOVIC	
Membre titulaire n°1	Membre suppléant n°1
Lydia HAMONOU BOIROUX	Roger FRESNEAU
Membre titulaire n°2	Membre suppléant n°2
Philippe RICHARD	Monique NICOLAS LIBERGE
Membre titulaire n°3	Membre suppléant n°3
Delphine DELAHAYE	Véronique CANTIN
Membre titulaire n°4	Membre suppléant n°4
Pascal DUPUIS	Lionel HUBERT
Membre titulaire n°5	Membre suppléant n°5
Eric MARCHAND	Isabelle LEMEUNIER
Commission départementale de réforme SPP	
Membre titulaire n°1	Membre suppléant n°1
Lydia HAMONOU BOIROUX	Eric MARCHAND
Membre titulaire n°2	Membre suppléant n°2
Philippe RICHARD	Gaëtant THOMAS
	Membre suppléant n°3
	Régis VALLIENNE
	Membre suppléant n°4
	Delphine DELAHAYE
Commission départementale de réforme SPV	
Membre titulaire n°1	Membre suppléant n°1
Lydia HAMONOU BOIROUX	Régis VALLIENNE
Membre titulaire n°2	Membre suppléant n°2
Colonel Christophe BURBAUD	Commandant Ludovic AURIAU
Comité technique (CT) et Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)	
Président	
Martine CRNKOVIC	
Membre titulaire n°1	Membre suppléant n°1
Lydia HAMONOU BOIROUX	Sophie MOISY
Membre titulaire n°2	Membre suppléant n°2
Philippe RICHARD	Gérard GALPIN
Membre titulaire n°3	Membre suppléant n°3
Régis VALLIENNE	Eric MARCHAND
Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)	
Idem CT+ 3 membres	
Membre titulaire n°4	Membre suppléant n°4
Pascal DUPUIS	Lionel HUBERT
Membre titulaire n°5	Membre suppléant n°5
Patrick DESMAZIERES	Marie-Pierre BROSSET
Membre titulaire n°6	Membre suppléant n°6
Florence PAIN	Véronique CANTIN
Commission administrative paritaire (CAP) SPP catégorie C	
Président	
Martine CRNKOVIC	
Membre titulaire n°1	Membre suppléant n°1
Lydia HAMONOU BOIROUX	Marie-Pierre BROSSET
Membre titulaire n°2	Membre suppléant n°2
Philippe RICHARD	Sophie MOISY
Membre titulaire n°3	Membre suppléant n°3
Régis VALLIENNE	Eric MARCHAND

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	20		
- votants	21		
21 (POUR)			

Objet : LA DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat, à :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation,
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services visés aux articles L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074, R.2123-1 à R.2123-8 du décret n°2018-1075 relatifs au code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur au seuil formalisé des fournitures et des services (ce seuil s'appliquera aux domaines des travaux, des fournitures et des services),
- fixer les rémunérations, signer toutes les conventions relatives aux personnels et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- réaliser toute opération de gestion des régies relative au SDIS de la Sarthe, par voie d'arrêté, en application de l'article 126 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république en date du 7 août 2015.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice, à titre permanent et pour la durée du mandat :

- En défense, devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, pour défendre les intérêts pécuniaires ou patrimoniaux du SDIS devant les juridictions administratives ou judiciaires, que ce soit en 1ère instance, en appel ou en cassation, y compris en attaque après avis du bureau,
- Pour défendre les intérêts du service par la constitution de partie civile ;
- Pour prendre toutes dispositions, en cas d'urgence ou à titre conservatoire ou de risque de prescription, forclusion, déchéance, etc., pour défendre les intérêts du service, y compris en attaque après avis du bureau

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2020-22

Conseil d'administration du 17 novembre 2020

Convocation du 5 novembre 2020

LA DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Rouillon, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, M. Desmazières, Mme Labrette-Ménager, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron

Pouvoir : M. Desmazières à Mme Delahaye

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

1/ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat, à :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation,
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services visés aux articles L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074, R.2123-1 à R.2123-8 du décret n°2018-1075 relatifs au code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur au seuil formalisé des fournitures et des services (ce seuil s'appliquera aux domaines des travaux, des fournitures et des services),
- fixer les rémunérations, signer toutes les conventions relatives aux personnels et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- réaliser toute opération de gestion des régies relative au SDIS de la Sarthe, par voie d'arrêté, en application de l'article 126 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république en date du 7 août 2015.



Délibération

Numéro : 2020-22

Conseil d'administration du 17 novembre 2020

Convocation du 5 novembre 2020

2/ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice, à titre permanent et pour la durée du mandat :

- En défense, devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, pour défendre les intérêts pécuniaires ou patrimoniaux du SDIS devant les juridictions administratives ou judiciaires, que ce soit en 1ère instance, en appel ou en cassation, y compris en attaque après avis du bureau,
- Pour défendre les intérêts du service par la constitution de partie civile ;
- Pour prendre toutes dispositions, en cas d'urgence ou à titre conservatoire ou de risque de prescription, forclusion, déchéance, etc., pour défendre les intérêts du service, y compris en attaque après avis du bureau

Fait à Coulaines, le 17 novembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	21	0	0

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	20		
- votants	21		
21 (POUR)			

Objet : LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de déléguer au bureau l'ensemble des attributions du conseil d'administration à l'exception des délibérations relatives aux points suivants :

- Approbation du budget primitif, du budget supplémentaire, des décisions modificatives et du compte administratif
- Modification de la composition du conseil d'administration
- Modalités de calcul et fixation des contributions, ainsi que la convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental de la Sarthe
- Avis conforme sur le Schéma d'Analyse et de Couverture des Risques
- Approbation du projet de service
- Règlement intérieur du conseil d'administration
- Modifications du règlement intérieur et du règlement opérationnel du corps départemental
- Créations et suppressions de postes
- Promotions de grades d'une catégorie à une autre
- Approbation du recueil des régimes indemnitaires
- Subventions aux associations
- Indemnités du président et des vice-présidents

Les dossiers qui ne sont pas listés ci-dessus pourront être présentés au Conseil d'administration, à l'initiative du président, ou à la demande de deux membres du bureau.

Le Conseil d'administration sera rendu destinataire de l'ensemble des décisions prises par le bureau.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2020-23

Conseil d'administration du 17 novembre 2020

Convocation du 5 novembre 2020

LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Rouillon, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, M. Desmazières, Mme Labrette-Ménager, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron

Pouvoir : M. Desmazières à Mme Delahaye

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

1/ Délègue au bureau l'ensemble des attributions du Conseil d'administration à l'exception des délibérations relatives aux points suivants :

- Approbation du budget primitif, du budget supplémentaire, des décisions modificatives et du compte administratif
- Modification de la composition du conseil d'administration
- Modalités de calcul et fixation des contributions, ainsi que la convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental de la Sarthe
- Avis conforme sur le Schéma d'Analyse et de Couverture des Risques
- Approbation du projet de service
- Règlement intérieur du conseil d'administration
- Modifications du règlement intérieur et du règlement opérationnel du corps départemental
- Créations et suppressions de postes
- Promotions de grades d'une catégorie à une autre
- Approbation du recueil des régimes indemnitaires
- Subventions aux associations
- Indemnités du président et des vice-présidents



Délibération

Numéro : 2020-23

Conseil d'administration du 17 novembre 2020

Convocation du 5 novembre 2020

2/ Décide que des dossiers qui ne sont pas listés ci-dessus pourront être présentés au Conseil d'administration, à l'initiative du président, ou à la demande de deux membres du bureau.

3/ Stipule que le Conseil d'administration sera rendu destinataire de l'ensemble des décisions prises par le bureau.

Fait à Coulaines, le 17 novembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	21	0	0

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	20		
- votants	21		
21 (POUR)			

Objet : L'APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le règlement intérieur du conseil d'administration tel qu'il figure en annexe.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2020-24
Conseil d'administration du 17 novembre 2020
Convocation du 5 novembre 2020

L'APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Rouillon, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, M. Desmazières, Mme Labrette-Ménager, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron

Pouvoir : M. Desmazières à Mme Delahaye

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement intérieur du Conseil d'administration tel qu'il figure en annexe.

Fait à Coulaines, le 17 novembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	21	0	0

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE

PREAMBULE

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et Secours (CASDIS) de la Sarthe a son siège au 15 boulevard Saint Michel – 72190 COULAINES.

Le Code général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) définit les dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement des Assemblées délibérantes.

Le présent règlement est pris en application de l'article R 1424-16 du CGCT relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours, qui dispose que le conseil d'administration « fixe son règlement intérieur, sur proposition de son président. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil ».

Ce document définit les conditions et pratiques conduisant à l'élaboration des décisions et la définition des orientations générale nécessaires à l'exercice des compétences administratives et opérationnelles du service départemental d'incendie et secours. Il doit également permettre à chacun des membres du conseil d'en connaître les règles de fonctionnement.

En ce qui concerne son élaboration et son actualisation, le conseil d'administration dispose d'une liberté de décision, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

I - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1er : Périodicité des séances

Le conseil d'administration se réunit sur l'initiative de son président au moins une fois par semestre.

En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, sur l'initiative de celui-ci ou sur la demande du préfet ou *d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative*, sur un ordre du jour déterminé.

Article 2 : Attributions

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Article 3 : Convocations

Toute convocation est faite par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement par le vice-président.

Elle mentionne le jour, l'heure et le lieu de la réunion. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est adressée, avec l'ordre du jour aux membres du conseil d'administration par écrit et à domicile. Un bulletin de délégation de vote (pouvoir) y sera joint.

Les rapports sur les affaires soumises à délibération sont adressés, avec la convocation, aux membres du conseil d'administration.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président du conseil d'administration sans pouvoir être toutefois inférieur à trois jours francs. Dans ce cas, le président rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil d'administration, qui se prononce sur l'urgence, et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le délai de convocation est fixé à douze jours francs pour la séance au cours de laquelle est examinée le budget primitif.

Article 4 : Ordre du jour

L'ordre du jour est déterminé et arrêté par le président du conseil d'administration, sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours. A la demande de deux membres du bureau, un point complémentaire peut être inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration le plus proche.

En cas d'urgence, selon les modalités prévues à l'article 1^{er} du présent règlement, l'ordre du jour comprend exclusivement le dossier qui a motivé, à la demande du préfet ou *d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative*, la réunion d'urgence. La demande d'inscription à l'ordre du jour doit alors se faire par écrit, sous peine de nullité.

Article 5 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil d'administration a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du SDIS qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de celle-ci, tout membre du conseil d'administration peut, à sa demande, consulter l'ensemble des pièces de chaque dossier, sur place, au siège du SDIS, aux heures ouvrables.

Si le sujet concerne un contrat, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, peut à sa demande, être consulté au siège du SDIS par tout membre du conseil d'administration.

Toute demande d'information complémentaire faite à l'administration par un membre du conseil d'administration sur un sujet inscrit à l'ordre du jour sera répercutée par celle-ci au directeur du service départemental d'incendie et de secours et au président.

Dans la mesure du possible, il sera fait droit à ces demandes dans les meilleurs délais. Pour la bonne organisation des consultations, il est recommandé aux membres du conseil d'administration d'informer le secrétariat du président du conseil d'administration de leur présence.

Article 6 : Informations complémentaires

Le préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative :

- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- Le médecin, chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers ;
- Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers volontaires,
- Un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non officier, un sapeur-pompier volontaire officier, un sapeur-pompier volontaire non officier, un fonctionnaire n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, en qualité de membre élu de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours.

Le comptable du trésor assiste également aux séances.

Les membres à voix consultative peuvent participer aux débats. Ils ne prennent la parole que lorsque le président de séance la leur donne, et ne peuvent en aucun cas participer aux votes.

Toute personne qui assiste aux délibérations du conseil d'administration en qualité de conseiller technique ne peut intervenir que sur autorisation expresse du président du conseil d'administration, ou du vice-président en cas d'empêchement.

Article 7 : Présidence des séances

Le président assure la présidence des séances ou à défaut un vice-président.

Pour l'examen et le vote des comptes administratifs, le conseil d'administration débat sous la présidence d'un de ses membres élu à cet effet. Le président peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le président :

- ◆ ouvre la séance ;
- ◆ dirige les débats ;
- ◆ fait observer le règlement de l'assemblée ;
- ◆ accorde la parole aux intervenants et peut en limiter la durée ;
- ◆ rappelle les orateurs à la question ;
- ◆ soumet aux votes les propositions de délibérations ;
- ◆ dépouille les scrutins ;
- ◆ juge conjointement avec le secrétaire, les épreuves des votes et en proclame les résultats ;
- ◆ clôture la séance.

Article 8 : Police de l'assemblée

Le président a seul la police de l'assemblée.

Le président fait observer le présent règlement ; il veille à ce que les membres du conseil d'administration ne s'en écartent pas, et d'une façon générale il assure la police de l'assemblée.

Les infractions au présent règlement commises par les membres du conseil d'administration feront l'objet de rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Si un membre du conseil d'administration intervient sans y avoir été autorisé ou s'il prétend conserver la parole après que le président la lui ait retirée, le président peut décider que ses déclarations ne figureront pas au procès-verbal.

Article 9 : Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

« *Le quorum, à savoir la moitié de ses membres en exercice, qui s'établit à 12 membres* », s'apprécie au moment de chaque vote. N'est pas compris dans le calcul du quorum tout membre absent ayant donné procuration à un collègue.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le conseil se réunit de plein droit trois jours plus tard, et les délibérations prises sont valables quel que soit le nombre de présents.

Le quorum s'apprécie délibérations par délibérations.

Article 10 : Délégations de vote

Un membre du conseil d'administration peut, dans le cas où son suppléant serait lui-même empêché d'assister à une séance, donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Dans les mêmes conditions, un membre se trouvant dans l'obligation de quitter la séance avant sa clôture, peut donner délégation à un membre présent.

Un membre du conseil d'administration ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, il lui appartient d'avertir son suppléant, et pour la bonne marche du service, d'en informer le secrétariat du SDIS.

Pour tout vote du document budgétaire, seul le vote des membres présents est pris en compte.

Article 11 : Secrétaires

Au début de chacune de ses séances, le conseil d'administration nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance a pour fonction de veiller à la rédaction du procès-verbal, d'en donner communication, de dépouiller les scrutins, de prendre note des résolutions et des votes.

Article 12 : Questions orales

Les membres du conseil d'administration ont le droit d'exposer, en séance du conseil, des questions orales ayant trait aux affaires du service départemental d'incendie et de secours.

Ces questions orales doivent présenter un caractère d'actualité, et entrer dans les compétences de l'assemblée délibérante.

Les questions posées en séance appellent nécessairement une réponse orale du président. Pour lui permettre de répondre d'une manière efficace, il convient de l'informer de l'objet de la question préalablement à la séance.

Toutefois, lorsque le président ne possède pas les éléments de réponse, il a la possibilité de les communiquer par écrit aux membres ou de faire inscrire l'objet de cette question à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.

Article 13 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le président aux membres du conseil qui la demande.

Le président met un terme aux interventions abusives, ainsi qu'aux mises en cause personnelle, et rappelle à l'ordre le conseiller qui s'écarterait de la question, ou qui tiendrait des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances.

Article 14 : Publicité des débats

Les séances du conseil d'administration sont ouvertes au public.

Néanmoins, sur la demande *d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative* ou du président, le conseil d'administration peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Dans cette hypothèse, les membres à voix consultative quittent la salle.

Article 15 : Suspension de séance

Le président met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins le tiers des membres du conseil d'administration, et il en détermine la durée.

Article 16 : Votations

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage des voix, le vote du président est prépondérant, sauf en cas de scrutin secret.

Sur la demande du quart des membres présents, le vote a lieu au scrutin public ; les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

Le conseil d'administration vote selon l'une des trois manières suivantes :

- à main levée ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.

En cas de scrutin secret, le dépouillement est effectué par le président aidé du secrétaire ; le résultat du vote est constaté par le président et le secrétaire de séance.

Article 17 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote, et ne peut avoir lieu après l'envoi de la convocation du conseil d'administration prévoyant le vote du budget.

Article 18 : Vote relatif aux budgets et comptes administratifs :

Le budget du service départemental d'incendie et de secours est proposé par le président et voté par le conseil d'administration.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil d'administration en décide ainsi, par article.

Article 19 : Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)

Conformément à l'article L. 1424-31 du C.G.C.T., il est constitué auprès du conseil d'administration une commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Elle est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours. Ses avis sont portés à la connaissance du conseil d'administration.

Article 20 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le président du conseil d'administration.

Le procès-verbal de chaque séance est adressé aux membres du conseil d'administration.

Le président, à l'ouverture de chaque réunion, propose l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, ou informe l'assemblée des raisons qui s'y opposent.

Le procès-verbal est rendu public par le biais d'une consultation libre dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Article 21 : Extraits des délibérations

Les extraits de délibérations transmis au représentant de l'état dans le département, conformément à la réglementation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits.

Ils mentionnent le texte de l'exposé de la délibération, et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, si l'unanimité n'a pas été recueillie, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions.

Ces extraits sont signés par le président ou, en son absence par un vice-président.

II - FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 22 : Composition du bureau

Le bureau est composé des membres suivants :

- Le président,
- Les trois vice-présidents.

Article 23 : Attributions

Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif, celles relatives à la modification de la composition du conseil d'administration et aux modalités de calcul des contributions financières des communes, des EPCI et du département.

L'étendue des délégations accordées par le conseil d'administration au bureau est fixée par délibération.

A la demande d'un membre du bureau, un rapport présenté en bureau pourra être soumis au conseil d'administration à la plus proche séance.

Préalablement aux séances du conseil d'administration, le bureau examine les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 24 : Votations

Le bureau ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents. Un membre du bureau empêché d'assister à une réunion peut donner procuration à un autre membre du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité absolue, calculée sur le nombre des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 25 : Relevé des décisions

Les relevés de décisions du bureau sont adressés à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

III - LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 26 : Attributions

Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration peut par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Il peut prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services visés aux articles L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074, R.2123-1 à R.2123-8 du décret n°2018-1075 relatifs au code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur au seuil formalisé des fournitures et des services (ce seuil s'appliquera aux domaines des travaux, des fournitures et des services),

Le président représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur.

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts du SDIS de la Sarthe, il est nécessaire que le CASDIS habilite le Président à ester en justice en son nom et à le défendre, à titre permanent et pour la durée du mandat :

- En défense, devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, pour défendre les intérêts pécuniaires ou patrimoniaux du SDIS devant les juridictions administratives ou judiciaires, que ce soit en 1ère instance, en appel ou en cassation, y compris en attaque après avis du bureau,
- Pour défendre les intérêts du service par la constitution de partie civile ;
- Pour prendre toutes dispositions, en cas d'urgence ou à titre conservatoire ou de risque de prescription, forclusion, déchéance, etc., pour défendre les intérêts du service, y compris an attaque après avis du bureau.

Le président informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de sa délégation de signature.

Il peut être chargé de fixer les rémunérations, à signer toutes les conventions relatives aux personnels et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le président a délégation pour réaliser toute opération de gestion des régies relative au SDIS.

Article 27 : Délégations

Le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration. Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 28 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le 2ème vice-président et si besoin par le 3ème vice-président.

En cas de vacance simultanée des sièges du président et des vice-présidents, le conseil d'administration est convoqué en urgence par le doyen d'âge pour procéder à l'élection d'un nouveau bureau.

IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : Frais de déplacement

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du conseil d'administration ou de tout organisme dont ils font partie ès qualités sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 30 : Modification du règlement

Toute proposition de modification au présent règlement devra être présentée par le président, ou sur demande écrite de la moitié des membres titulaires ; elle devra être inscrite à l'ordre du jour d'une séance et faire l'objet d'un rapport.

Article 31 : Entrée en vigueur

Le présent règlement comporte trente et un (31) articles. Il est applicable à compter de l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant.

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	21		
- votants	20		
20 (POUR)			

Objet : L'INDEMNISATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de fixer l'indemnité mensuelle du Président du Conseil d'administration à 50% de l'indemnité de conseiller départemental.

Monsieur Dominique LE MÈNER, président du conseil d'administration a quitté la salle lors du vote

Madame Martine Crnkovic préside le conseil d'administration pour le vote de l'indemnité de fonction du président.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2020-25

Conseil d'administration du 17 novembre 2020

Convocation du 5 novembre 2020

L'INDEMNISATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Mme Cmkovic, 1^{ère} Vice-présidente

Membres présents : Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Rouillon, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, M. Desmazières, Mme Labrette-Ménager, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron

Pouvoir : M. Desmazières à Mme Delahaye

Monsieur Dominique LE MENER a quitté la salle lors du vote

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

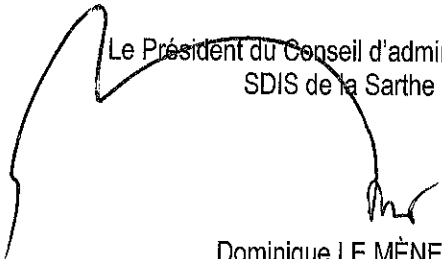
Après en avoir délibéré,

1/ Décide de fixer l'indemnité mensuelle du Président du Conseil d'administration à 50% de l'indemnité de conseiller départemental.

Cette indemnité est fixée par référence au montant du traitement correspondant à "l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique" et est soumise aux règles de cumul des indemnités.

Fait à Coulaines, le 17 novembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	20	0	0

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	21		
- votants	18		
18 (POUR)			

Objet : L'INDEMNISATION DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de fixer l'indemnité mensuelle des vice-présidents du Conseil d'administration à 25% de l'indemnité de conseiller départemental.

Madame Martine CRNKOVIC, Madame Lydia HAMONOU-BOIROUX et Monsieur Philippe RICHARD ont quitté la salle lors du vote.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2020-26
Conseil d'administration du 17 novembre 2020
Convocation du 5 novembre 2020

L'INDEMNISATION DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Rouillon, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Hubert, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, Mme Pain, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, M. Desmazières, Mme Labrette-Ménager, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron

Pouvoir : M. Desmazières à Mme Delahaye

Mesdames Crnkovic et Hamonou-Boiroux et Monsieur Richard ont quitté la salle lors du vote

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

1/ Décide de fixer l'indemnité mensuelle des trois Vice-Présidents du Conseil d'administration à 25% de l'indemnité de conseiller départemental.

Cette indemnité est fixée par référence au montant du traitement correspondant à "l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique" et est soumise aux règles de cumul des indemnités.

Fait à Coulaines, le 17 novembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	18	0	0

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	20		
- votants	21		
21 (POUR)			

Objet : LA DESIGNATION D'UN DELEGUE CNAS

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de désigner l'un de ses membres en qualité de « délégué représentant les élus » du SDIS de la Sarthe au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Madame Martine CRNKOVIC est candidate à cette fonction et est désignée en qualité de « délégué représentant les élus » du SDIS de la Sarthe au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Madame CRNKOVIC :

Précise qu'elle est déjà déléguée auprès du CNAS pour le centre de gestion de la Sarthe, la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la commune de Louailles.



Délibération

Numéro : 2020-27

Conseil d'administration du 17 novembre 2020

Convocation du 5 novembre 2020

LA DESIGNATION D'UN DELEGUE CNAS

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Rouillon, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, M. Desmazières, Mme Labrette-Ménager, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron

Pouvoir : M. Desmazières à Mme Delahaye

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

1/ Désigne Mme Martine CRNKOVIC en qualité de « délégué représentant les élus » du SDIS de la Sarthe au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Fait à Coulaines, le 17 novembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	21	0	0

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	20		
- votants	21		
21 (POUR)			

Objet : L'AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SDIS 72 POUR LA PERIODE 2021-2023

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- d'approuver la convention financière entre le conseil départemental de la Sarthe et le SDIS de la Sarthe pour la période 2021-2023, telle qu'elle figure en annexe. L'évolution de la contribution du Département est basée sur un taux pivot annuel fixé à 0,8% pour la période 2021-2023 qui sera comparé, en 2022 et 2023, à l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages sur la période de juillet n-2 à juillet n-1. L'indice des prix à la consommation pour l'année 2021 fait l'objet d'une évolution de + 0.8 %.
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention financière triennale avec le Département de la Sarthe.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2020-28

Conseil d'administration du 17 novembre 2020

Convocation du 5 novembre 2020

L'AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE ET LE SDIS 72 POUR LA PERIODE 2021-2023

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Rouillon, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, M. Desmazières, Mme Labrette-Ménager, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron

Pouvoir : M. Desmazières à Mme Delahaye

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention financière entre le conseil départemental de la Sarthe et le SDIS de la Sarthe pour la période 2021-2023, telle qu'elle figure en annexe. L'évolution de la contribution du Département est basée sur un taux pivot annuel fixé à 0,8% pour la période 2021-2023 qui sera comparé, en 2022 et 2023, à l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages sur la période de juillet n-2 à juillet n-1. L'indice des prix à la consommation pour l'année 2021 fait l'objet d'une évolution de + 0,8 %.

- Autorise monsieur le Président à signer la convention financière triennale avec le Département de la Sarthe

Fait à Coulaines, le 17 novembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	21	0	0



CONVENTION FINANCIERE TRIENNALE 2021 - 2023
ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SARTHE ET LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE



Vu l'article L 1424-35 du CGCT

Considérant qu'il y a lieu de fixer par une convention pluriannuelle les modalités de fixation des contributions du Département au budget du SDIS72

Considérant que le SDIS établit un projet de service triennal

Entre :

Le Service départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS), représenté par _____, autorisé(e) par délibération n° _____ du conseil d'administration en date du _____ d'une part ;

Et

Le Département de la Sarthe, représenté par monsieur Dominique LE MÈNER, Président, autorisé par délibération n° _____ de la commission permanente en date du _____, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La participation du Département de la Sarthe au budget du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe est fixée à 18 685 245,60 €, pour l'année 2021, correspondant à une évolution de 0,8% par rapport à la contribution versée au titre de l'année 2020.

Article 2 : La présente convention détermine un taux pivot annuel d'évolution de la contribution du Département fixé à 0,8% pour la période 2021-2023 qui sera comparé, chaque année, à l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages sur la période de juillet n-2 à juillet n-1. En septembre de chaque année, un dialogue de gestion est engagé entre le service départemental d'incendie et de secours et le Département de Sarthe afin de fixer le taux d'évolution de la contribution départementale pour l'année à venir.

Article 3 : Le taux d'évolution, mentionné à l'article 2, s'applique sous réserve que l'entrée en vigueur de nouvelles règles législatives ou réglementaires ne conduisent à une modification substantielle de l'équilibre budgétaire fixé pour les exercices 2021 à 2023 par les prospectives financières.

Dans le cas où une telle modification interviendrait, le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe et le Département étudieraient conjointement les mesures permettant un ajustement de la contribution départementale annuelle.

Article 4 : Outre les contributions incendie évoquées ci-dessus, le Département verse au service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe, les fonds qu'il reçoit au titre de son rôle de financeur du service départemental d'incendie et de secours, à savoir, la Dotation Globale d'Équipement reçue par le Département au travers de sa Dotation Globale de Fonctionnement.

Article 5 : S'ajoute au montant énoncé à l'article 1^{er}, l'équivalent de la redevance d'occupation du bâtiment B des anciens locaux de l'IUFM tel que contractualisé au bail emphytéotique signé avec le Département de la Sarthe. Ce montant fait l'objet chaque année d'une actualisation.

Article 6 : L'ensemble des contributions et participations financières mentionnées aux articles 1 à 5 de la présente convention forme une participation globale que le Département verse à la section de fonctionnement du budget.

Article 7 : Le Département participe par ailleurs au financement des projets immobiliers et de construction du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe par le versement de subventions d'investissement égales à 35% du montant hors taxes des projets immobiliers de constructions, de réhabilitations et/ou d'extensions des centres d'incendie et de secours.

Article 8 : Outre la participation aux projets mentionnées à l'article 7, le Département peut être amené à verser des subventions d'investissement pour participer au financement de projets structurants du service départemental d'incendie et de secours. Le cas échéant, une convention spécifique sera établie.

Article 9 : Le versement des contributions 2021, 2022 et 2023 se fera par l'émission d'un avis des sommes à payer émis par le service départemental d'incendie et de secours.

Article 10 : Monsieur le Président du service départemental d'incendie et de secours et monsieur le Président du Département de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente convention.

Fait à
Le

En deux exemplaires originaux.

Pour le service départemental d'incendie
et de secours

Pour le Département

Le Président du conseil départemental
de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	20		
- votants	21		
21 (POUR)			

Objet : LES MODALITES DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES EPCI

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- De fixer les modalités de participation financière des communes et des EPCI au budget du SDIS de la Sarthe (hors Le Mans Métropole) selon les modalités suivantes :

☞ Conservation de la pondération telle qu'elle existait précédemment, à savoir :

- 50% pour le critère «Qualité de service» avec les sous-critères suivants :
 - Sous-critère « Zonage » pondéré à 1 pour la zone « rurale » et 3 pour la Zone « urbaine », sur la base du zonage territorial publié par l'INSEE,
 - Sous- critère « Distance » entre la mairie de la commune et le CIS compétent en 1^{er} appel (<5km ou ≥5km),
- 30% pour le critère «Population» (population DGF),
- 20% pour le critère «Richesse» (potentiel financier).

☞ Conservation d'un dégrèvement de contribution pour les collectivités et établissements de coopération intercommunale mettant à disposition leurs personnels comme Sapeurs-Pompiers Volontaires

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2020-29

Conseil d'administration du 17 novembre 2020

Convocation du 5 novembre 2020

LES MODALITES DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES EPCI

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Rouillon, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, M. Desmazières, Mme Labrette-Ménager, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron

Pouvoir : M. Desmazières à Mme Delahaye

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les modalités de participation financière des communes et des EPCI au budget du SDIS de la Sarthe (hors Le Mans Métropole) selon les modalités suivantes :

☞ Conservation de la pondération telle qu'elle existait précédemment, à savoir :

- 50% pour le critère «Qualité de service»,
- 30% pour le critère «Population»,
- 20% pour le critère «Richesse».

☞ Conservation d'un dégrèvement de contribution pour les collectivités et établissements de coopération intercommunale mettant à disposition leurs personnels comme Sapeurs-Pompiers Volontaires,



Délibération

Numéro : 2020-29

Conseil d'administration du 17 novembre 2020

Convocation du 5 novembre 2020

☞ Conservation du critère «Qualité de service» avec les sous-critères suivants :

- Sous-critère « Zonage » pondéré à 1 pour la zone « rurale » et 3 pour la Zone « urbaine », sur la base du zonage territorial publié par l'INSEE,
- Sous- critère « Distance » entre la mairie de la commune et le CIS compétent en 1^{er} appel (<5km ou ≥5km),
- Prise en compte de la population DGF pour le critère «Population»,
- Prise en compte du potentiel financier pour le critère «Richesse».

Fait à Coulaines, le 17 novembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	21	0	0

Membres du CASDIS		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	20		
- votants	21		
21 (POUR)			

Objet : LES MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES EPCI

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- De fixer les modalités de versement des contributions des communes et des EPCI de la manière suivante :

Seuils de contributions	DATE D'EMISSION DES TITRES			
	1 ^{er} janvier	1 ^{er} avril	1 ^{er} juillet	1 ^{er} octobre
Contributions > 75 000 €	1 ^{er} janvier	1 ^{er} avril	1 ^{er} juillet	1 ^{er} octobre
40 000 € > Contributions ≤ 75 000 €	1 ^{er} février	1 ^{er} juin	1 ^{er} septembre	
15 000 € > Contributions ≤ 40 000 €	1 ^{er} février	1 ^{er} août		
Contributions ≤ 15 000 €	1 ^{er} février			

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2020-30

Conseil d'administration du 17 novembre 2020

Convocation du 5 novembre 2020

LES MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES EPCI

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Rouillon, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, M. Desmazières, Mme Labrette-Ménager, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron

Pouvoir : M. Desmazières à Mme Delahaye

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les modalités de versement des contributions des communes et des EPCI de la manière suivante :

Seuils de contributions	DATE D'EMISSION DES TITRES			
	1 ^{er} janvier	1 ^{er} avril	1 ^{er} juillet	1 ^{er} octobre
Contributions > 75 000 €	1 ^{er} janvier	1 ^{er} avril	1 ^{er} juillet	1 ^{er} octobre
40 000 € > Contributions ≤ 75 000 €	1 ^{er} février	1 ^{er} juin	1 ^{er} septembre	
15 000 € > Contributions ≤ 40 000 €	1 ^{er} février	1 ^{er} août		
Contributions ≤ 15 000 €	1 ^{er} février			

Fait à Coulaines, le 17 novembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	21	0	0

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	20		
- votants	21		
21 (POUR)			

Objet : LE MONTANT DES CONTRIBUTIONS PREVISIONNELLES POUR L'EXERCICE 2021

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- De fixer le montant global des contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2021 à **16 557 003,44€** selon l'annexe ci-jointe.
- De solliciter auprès du Département une contribution à hauteur de **18 685 245,60 €**, à laquelle s'ajoute la redevance du bail emphytéotique des anciens locaux de l'IUFM pour 160 000 € et le reversement de la DGE pour 208 000 €.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2020-31

Conseil d'administration du 17 novembre 2020

Convocation du 5 novembre 2020

LE MONTANT DES CONTRIBUTIONS PREVISIONNELLES POUR L'EXERCICE 2021

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Rouillon, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, M. Desmazières, Mme Labrette-Ménager, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron

Pouvoir : M. Desmazières à Mme Delahaye

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le montant global des contributions des communes et des EPCI à **16 557 003,44€**.

- Décide de solliciter auprès du Département une contribution à hauteur de **18 685 245,60 €**, à laquelle s'ajoute la redevance du bail emphytéotique des anciens locaux de l'IUFM pour 160 000 € et le reversement de la DGE pour 208 000 €.

Fait à Coulaines, le 17 novembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	21	0	0

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ANNEE 2021

A = Montant à répartir en 2020 **A' = Montant à répartir en 2021** **Evolution nominale 2021/2020**
 (incluant l'enveloppe) (incluant l'enveloppe) (avant correction de la
 Dégrèvement) Dégrèvement) disponibilité remboursée) (A'/A)

(1) : montant de disponibilité remboursé à la commune membre de l'EPCI ou à l'EPCI si celui-ci est contributeur

Total général	2 682 809	2 710 545	1,03%
AILLIERES-BEAUVOIR	3 206	3 211	0,14%
AMNE	7 340	7 444	1,42%
ANCINNES	14 929	14 977	0,32%
ARCONNAY	39 815	40 260	1,12%
ARDENAY-SUR-MERIZE	9 050	9 421	4,09%
ASSE-LE-BOISNE	14 851	14 952	0,68%
ASSE-LE-RIBOUL	7 032	7 140	1,54%
AULNEAUX	1 783	1 760	-1,27%
AUVERS-SOUS-MONTFAUCON	3 177	3 182	0,15%
AVESNES-EN-SAOSNOIS	1 299	1 309	0,75%
AVESSE	6 143	6 290	2,40%
BEAUFAY	22 577	22 916	1,50%
BEAUMONT-SUR-SARTHE	30 248	30 688	1,45%
BERUS	5 990	6 008	0,29%
BETHON	5 243	5 145	-1,87%
BLEVES	1 389	1 474	6,10%
BONNETABLE	80 600	81 238	0,79%
BOULOIRE	34 064	34 747	2,00%
BOURG-LE-ROI	4 878	5 061	3,76%
BRAINS-SUR-GEE	10 442	10 659	2,09%
BREIL-SUR-MERIZE	22 817	22 963	0,64%
BRETTE-LES-PINS	34 315	34 804	1,43%
BRIOSNE-LES-SABLES	11 062	10 945	-1,06%
BRULON	26 855	26 871	0,06%
CERANS-FOULLETOURTE	69 608	70 023	0,60%
CHALLES	18 772	19 605	4,44%
CHAMPFLEUR	21 500	21 473	-0,13%
CHANGE	134 167	136 629	1,83%
CHANTENAY-VILLEDIEU	13 491	13 764	2,03%
CHASSILLE	3 330	3 361	0,94%
CHEMIRE-EN-CHARNIE	3 106	3 142	1,16%
CHEMIRE-LE-GAUDIN	12 408	12 677	2,17%
CHENAY	2 987	3 076	3,00%
CHERANCE	5 089	5 046	-0,84%
CHERISAY	4 739	4 831	1,95%
CHEVILLE	6 491	6 592	1,55%
COMMERVEIL	2 395	2 454	2,45%
CONGE-SUR-ORNE	5 494	5 486	-0,13%
CONNERRE	61 408	62 272	1,41%
CONTILLY	2 095	2 070	-1,23%
COUDRECIEUX	8 352	8 440	1,06%
COULANS-SUR-GEE	23 503	23 875	1,59%
COURCEMONT	9 370	9 330	-0,42%
COURCIVAL	1 415	1 436	1,54%
COURGAINS	7 776	7 820	0,57%
CRANNES-EN-CHAMPAGNE	5 705	5 759	0,95%
DANGEUL	6 163	6 157	-0,10%
DOUCELLES	3 659	3 699	1,09%
DOUILLET	4 845	4 857	0,26%

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ANNEE 2021

	A = Montant à répartir en 2020 (incluant l'enveloppe Dégrèvement)	A' = Montant à répartir en 2021 (incluant l'enveloppe Dégrèvement)	Evolution nominale 2021/2020 (avant correction de la disponibilité remboursée) (A'/A)
EPINEU-LE-CHEVREUIL	4 197	4 241	1,05%
ETIVAL-LES-LE-MANS	24 988	25 286	1,19%
FATINES	10 425	10 600	1,68%
FERCE-SUR-SARTHE	8 164	8 326	1,99%
FILLE	19 443	19 609	0,85%
FONTENAY-SUR-VEGRE	5 213	5 263	0,95%
FRESNAY-SUR-SARTHE	57 635	58 096	0,80%
FYE	16 065	16 057	-0,05%
GESNES-LE-GANDELIN	14 884	14 983	0,66%
GRANDCHAMP	2 253	2 242	-0,47%
GUECELARD	61 060	61 990	1,52%
JAUZE	1 179	1 180	0,14%
JOUE-EN-CHARNIE	10 777	10 902	1,16%
JUILLE	7 761	7 854	1,19%
LIVET-EN-SAOSNOIS	1 219	1 249	2,40%
LOMBRON	28 379	28 596	0,76%
LONGNES	4 415	4 391	-0,53%
LOUE	47 311	47 096	-0,45%
LOUPLANDE	18 669	18 830	0,86%
LOUVIGNY	2 499	2 464	-1,41%
LOUZES	1 435	1 456	1,42%
LUCE-SOUS-BALLON	1 821	1 805	-0,87%
MAIGNE	5 998	6 106	1,80%
MAISONCELLES	2 722	2 777	2,03%
MALICORNE-SUR-SARTHE	29 464	29 799	1,14%
MAMERS	108 960	109 614	0,60%
MAREIL-EN-CHAMPAGNE	7 944	8 059	1,45%
MARESCHE	14 726	14 884	1,07%
MAROLLES-LES-BRAULTS	37 638	37 971	0,88%
MAROLLETTE	2 278	2 311	1,45%
MEES	1 504	1 472	-2,13%
MEURCE	3 497	3 523	0,75%
MEZERAY	28 112	28 620	1,81%
MEZIERES-SUR-PONTHOUIN	9 957	10 140	1,84%
MOITRON-SUR-SARTHE	3 644	3 739	2,62%
MONCE-EN-SAOSNOIS	3 525	3 559	0,94%
MONHOUDOU	3 702	3 659	-1,18%
MONTFORT-LE-GESNOIS	60 954	61 175	0,36%
MONTREUIL-LE-CHETIF	4 150	4 232	1,98%
MOULINS-LE-CARBONNEL	11 340	11 407	0,59%
NAUVAY	264	265	0,29%
NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS	13 238	13 253	0,11%
NOGENT-LE-BERNARD	12 638	12 568	-0,56%
NOUANS	3 737	3 797	1,59%
NOYEN-SUR-SARTHE	43 181	43 587	0,94%
NUILLE-LE-JALAIS	7 932	8 082	1,90%
OISSEAU-LE-PETIT	10 377	10 453	0,74%
PANON	534	578	8,34%
PARIGNE-LE-POLIN	16 939	16 719	-1,30%
PARIGNE-L'EVEQUE	101 666	104 422	2,71%
PERAY	1 098	1 095	-0,22%

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ANNEE 2021

	A = Montant à répartir en 2020 (incluant l'enveloppe Dégrèvement)	A' = Montant à répartir en 2021 (incluant l'enveloppe Dégrèvement)	Evolution nominale 2021/2020 (avant correction de la disponibilité remboursée) (A'/A)
PIACE	6 398	6 500	1,59%
PIRMIL	7 013	7 014	0,02%
PIZIEUX	1 023	1 000	-2,28%
POILLE-SUR-VEGRE	8 369	8 551	2,18%
RENE	5 267	5 255	-0,22%
ROEZE-SUR-SARTHE	55 627	56 859	2,21%
ROUESSE-FONTAINE	3 926	3 964	0,97%
ROUPERROUX-LE-COQUET	3 948	3 910	-0,96%
SAINT PATERNE-LE CHEVAIN	47 882	48 783	1,88%
SAINT-AIGNAN	4 446	4 190	-5,77%
SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY	13 975	14 638	4,75%
SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS	2 573	2 685	4,35%
SAINT-CELERIN	10 929	11 261	3,04%
SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET	3 344	3 430	2,58%
SAINT-CHRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE	3 365	3 454	2,62%
SAINT-CORNEILLE	17 166	17 748	3,39%
SAINT-COSME-EN-VAIRAIS	33 812	33 878	0,20%
SAINT-DENIS-D'ORQUES	12 279	12 134	-1,18%
SAINT-GEORGES-DU-ROSAY	6 034	6 046	0,21%
SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER	8 228	8 329	1,22%
SAINT-JEAN-DU-BOIS	8 035	8 142	1,33%
SAINT-LEONARD-DES-BOIS	7 744	7 813	0,89%
SAINT-LONGIS	10 825	10 975	1,38%
SAINT-MARCEAU	7 321	7 500	2,45%
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	7 539	7 696	2,08%
SAINT-MARS-D'OUTILLE	36 624	37 226	1,64%
SAINT-MARS-LA-BRIERE	52 053	52 436	0,74%
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	11 319	11 740	3,72%
SAINT-OUEN-DE-MIMBRE	15 431	15 742	2,02%
SAINT-OUEN-EN-CHAMPAGNE	4 035	4 159	3,08%
SAINT-PAUL-LE-GAULTIER	5 042	5 030	-0,24%
SAINT-PIERRE-DES-BOIS	3 735	3 690	-1,20%
SAINT-PIERRE-DES-ORMES	3 150	3 186	1,14%
SAINT-REMY-DES-MONTS	9 274	9 426	1,64%
SAINT-REMY-DU-VAL	7 022	7 099	1,10%
SAINT-VICTEUR	5 805	5 907	1,76%
SAINT-VINCENT-DES-PRES	6 845	6 875	0,44%
SAOSNES	2 919	2 950	1,06%
SAVIGNE-L'EVEQUE	84 214	85 097	1,05%
SEGRIE	8 355	8 403	0,58%
SILLE-LE-PHILIPPE	13 557	13 645	0,65%
SOUGE-LE-GANELON	15 335	15 471	0,89%
SOULIGNE-FLACE	8 931	8 995	0,71%
SOULITRE	10 298	10 245	-0,52%
SPAY	62 354	62 800	0,71%
SURFONDS	4 325	4 356	0,72%
SUZE-SUR-SARTHE	99 503	97 435	-2,08%
TASSE	5 143	5 135	-0,16%
TASSILLE	1 948	1 901	-2,42%
TERREHAULT	2 122	2 168	2,18%
THOIGNE	2 229	2 232	0,12%

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ANNEE 2021

	A = Montant à répartir en 2020 (incluant l'enveloppe Dégrèvement)	A' = Montant à répartir en 2021 (incluant l'enveloppe Dégrèvement)	Evolution nominale 2021/2020 (avant correction de la disponibilité remboursée) (A'/A)
THOIRE-SOUS-CONTENSOR	1 269	1 380	8,81%
THORIGNE-SUR-DUE	25 608	25 940	1,29%
TORCE-EN-VALLEE	20 247	21 226	4,84%
TRESSON	7 700	7 941	3,14%
TRONCHET	2 132	2 206	3,49%
VALLON-SUR-GEE	11 897	12 109	1,78%
VERNIE	4 704	4 698	-0,11%
VEZOT	1 137	1 148	0,91%
VILLAINES-LA-CARELLE	2 353	2 346	-0,30%
VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	32 439	32 559	0,37%
VIRE-EN-CHAMPAGNE	2 938	2 971	1,14%
VIVOIN	15 831	16 052	1,40%
VOIVRES-LES-LE-MANS	18 412	18 604	1,04%
VOLNAY	11 739	11 927	1,59%

CONTRIBUTIONS EPCI 2021

A = Montant à répartir en 2020
(incluant l'enveloppe
Dégrèvement)

A' = Montant à répartir en 2021
(incluant l'enveloppe
Dégrèvement)

Evolution nominale 2021/2020
(avant correction de la
disponibilité remboursée) (A'/A)

(1) : montant de disponibilité remboursé à la commune membre de l'EPCI ou à l'EPCI si celui-ci est contributeur

Total général	3 844 528	3 862 998	0,48%
CC DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE	533 539	539 301	1,08%
CC DU PAYS FLECHOIS	521 983	521 846	-0,03%
CC MAINE CŒUR DE SARTHE	367 342	372 242	1,33%
CC OREE BERCE BELINOIS	373 320	377 255	1,05%
CC SUD SARTHE	405 954	406 495	0,13%
CC DE SABLE SUR SARTHE	608 391	607 011	-0,23%
CC LOIR-LUCE-BERCE	441 399	443 660	0,51%
CC DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE	299 253	301 359	0,70%
CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLE	293 347	293 829	0,16%

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	20		
- votants	21		
21 (POUR)			

Objet : LA REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE FEU

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

1/ D'Approuver la réévaluation de l'indemnité de feu de 19 à 25 % du salaire de base versée aux sapeurs-pompiers professionnels,

2/ D'Approuver la prise en compte de l'effet rétroactif à compter du 26 juillet 2020.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2020-32

Conseil d'administration du 17 novembre 2020

Convocation du 5 novembre 2020

LA REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE FEU

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Rouillon, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, M. Desmazières, Mme Labrette-Ménager, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron

Pouvoir : M. Desmazières à Mme Delahaye

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

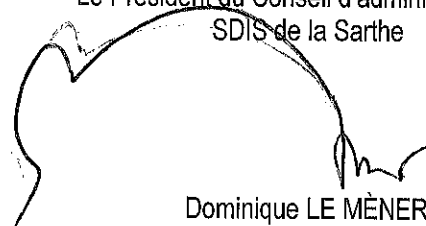
Après en avoir délibéré,

1/ Approuve la réévaluation de l'indemnité de feu à 25 % versée aux sapeurs-pompiers professionnels,

2/ Approuve la prise en compte de l'effet rétroactif à compter du 26 juillet 2020.

Fait à Coulaines, le 17 novembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	21	0	0

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input checked="" type="checkbox"/>
- présents	20		
- votants			

Objet : LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIONNELLES DU SDIS POUR L'ANNEE 2021

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- ⇒ De débattre des orientations budgétaires pour l'année 2021,
- ⇒ De prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable,
- ⇒ De prendre acte du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Préfet :

Demande si le SDIS envisage l'achat de véhicules électriques ou hybrides pour le parc non opérationnel.

Le Colonel BURBAUD

Répond que le SDIS possède un véhicule électrique et plusieurs véhicules hybrides. Il s'agit en effet d'un objectif dans le cadre du développement durable.

Madame DELAHAYE

Confirme que les véhicules à énergie propre sont un point positif.

Madame CRNKOVIC

Indique que le SDIS continue sa politique de rénovation de ses bâtiments afin de réduire son impact sur le climat.

Monsieur LE MÈNER

Confirme que le niveau d'investissement est élevé et que la phase de renouvellement des matériels se poursuit.



Délibération

Numéro : 2020-33

Conseil d'administration du 17 novembre 2020

Convocation du 5 novembre 2020

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIONNELLES DU SDIS POUR L'ANNEE 2021

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Rouillon, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, M. Desmazières, Mme Labrette-Ménager, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron

Pouvoir : M. Desmazières à Mme Delahaye

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Déclare avoir débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

Fait à Coulaines, le 17 novembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	20		
- votants	19		
19 (POUR)			

Objet : LA DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2020

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver :

✓ La décision modificative n°2 de l'exercice 2020 telle qu'elle figure en annexe selon les modalités suivantes :

- Section de fonctionnement arrêtée à la somme de 40 762 554,48 €
- Section d'investissement arrêtée à la somme de 29 296 657,95 €

✓ L'admission en non-valeur de titres (inscription d'une somme de 21,13 €) selon les modalités suivantes :

- Titre 217 : D. A. pour une somme de 0,03 €,
- Titre 631 : L. S. pour une somme de 21,10 €.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2020-34
Conseil d'administration du 17 novembre 2020
Convocation du 5 novembre 2020

LA DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2020

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Rouillon, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, M. Desmazières, Mme Labrette-Ménager, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron

Pouvoir : M. Desmazières à Mme Delahaye

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

1/ Approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 telle qu'elle figure en annexe selon les modalités suivantes :

- Section de fonctionnement arrêtée à la somme de 40 762 554,48 €
- Section d'investissement arrêtée à la somme de 29 296 657,95 €

2/ Approuve l'admission en non-valeur de titres (inscription d'une somme de 21,13 €) selon les modalités suivantes :

- Titre 217 : D. A. pour une somme de 0,03 €,
- Titre 631 : L. S. pour une somme de 21,10 €.

Fait à Coulaines, le 17 novembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	0	0

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS DE LA SARTHE

Numéro SIRET : 287200268500018

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA SARTHE

M. 61

Décision modificative 2 (1)

BUDGET : SDIS 72 (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2020

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (ou SDIS) ou libellé du budget annexe.
(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

- A - Modalités de vote du budget
- B - Exécution du budget de l'exercice précédent

II - Présentation générale du budget

- A1 - Vue d'ensemble du budget
- A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement
- A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement
- B1 - Balance générale du budget - Dépenses
- B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

- A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
- A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
- B - Section d'investissement - Vue d'ensemble
- B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement
- B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement
- B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme
- B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
- B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser
- B3 - Section d'investissement - Dépenses financières
- B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement
- B5 - Section d'investissement - Recettes financières
- B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers
- B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections
- B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales
- B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

- A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
- A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
- A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
- A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
- A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
- A2 - Méthodes utilisées
- A3 - Etat des provisions
- A4 - Etat des charges transférées
- A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers

B - Engagements hors bilan

- B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
- B2 - Etat des contrats de crédit-bail
- B3 - Etat des contrats de PPP
- B4 - Etat des engagements donnés
- B5 - Etat des engagements reçus
- B6 - Situation des autorisations de programme
- B7 - Situation des autorisations d'engagement

C - Autres éléments d'information

- C1 - Etat du personnel
- C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement
- C3.2 - Liste des établissements publics créés
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
- C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe

D - Arrêté et signatures

- D - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I - INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I - Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes listés sur l'état I-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.
- La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article »
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) Budget de l'exercice « budget primitif » budget supplémentaire « décision modificative s'il y a lieu »
(5) A compléter par un seul des choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du conseil d'administration.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I - INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			Résultat ou solde (A) (3)
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	
TOTAL DU BUDGET	43 437 091,52	46 896 062,10	1 774 038,07	5 233 008,65
Investissement	7 894 234,52	8 616 764,51 (1)	1 604 038,07	2 326 588,06
Fonctionnement	35 542 857,00	38 279 297,59 (2)	170 000,00	2 906 440,59

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(2) Résultats de fonctionnement reportés sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.
(3) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	(1)	Depenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL			
10	Dotations, fonds divers et réserves		3 025 335,17
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00
59	Programme d'équipement n° 59		12 020,39
60	Programme d'équipement n° 60		1 308,93
62	Programme d'équipement n° 62		76 280,28
63	Programme d'équipement n° 63		19 588,00
65	Programme d'équipement n° 65		27 030,00
20	Immobilisations incorporelles		55 881,60
204	Subventions d'équipement versées		0,00
21	Immobilisations corporelles		2 837 225,96
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL			
011	Charges à caractère général		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00
014	Aténuations de produits		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT		A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES		
CHAP.	LIBELLE	RECETTES
	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	21,13
014	Atténuations de produits	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	Total gestion des services	21,13
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 680,04
68	Dotations amortissements et provisions	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	3 701,17
	SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	-3 701,17
	(Recettes réelles - Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)		
042	Opérations d'ordre entre sections	588 968,88
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	23 032,70
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	611 991,58
	AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	-3 701,17
	002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	TOTAL DE LA SECTION	615 692,75

(1) DF 023 = R 021 - DF 042 - R 040 ; RF 042 = D 040 ; DF 043 = RF 042.
 (2) Il s'agit en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT		A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES		
CHAP.	LIBELLE	RECETTES
	DEPENSES	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 (1)
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	236 298,83
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 (3)
204	Subventions d'équipement versées	0,00 (3)
21	Immobilisations corporelles	0,00 (3)
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 (3)
23	Immobilisations en cours	0,00 (3)
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	236 298,83
	BESOIEN D'AUTOFINANCEMENT :	-3 701,17
	(Dépenses réelles - Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)		
040	Opérations d'ordre entre sections	615 692,75
041	Opérations patrimoniales	4 533,98
021	Virement de la section de fonctionnement	23 032,70
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	620 226,73
	AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 :	-3 701,17
	Soit les opérations d'ordre de section à section (prévues au SIRE - si métrage)	
	1001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	0,00
	1008 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)	0,00
	TOTAL DE LA SECTION	856 525,56

(1) Hors 1094.
 (2) Y compris les participations.
 (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (4) R 021 = DF 021 ; R 040 = DF 042 ; D 040 = RF 042 ; D 041 = RF 041.
 (5) Il s'agit en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE-DEPENSES

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)		II	
FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général	0,00		0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	
65 Autres charges de gestion courante	21,13		21,13
66 Charges financières	0,00		0,00
67 Charges exceptionnelles	3 680,04		3 680,04
68 Dot. aux amortissements et provisions	588 958,88		588 958,88
71 Production stockée (ou déstockage)	0,00		0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		0,00
023 Virement de la section d'investissement		23 032,70	23 032,70
Dépenses de fonctionnement - Total	3 701,17	671 997,58	615 692,75

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7) = 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES = 615 692,75

2 - INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)		II	
INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	236 298,83	0,00	236 298,83
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	
18 Compte de liaison : affectation (BA)	0,00		0,00
Total des programmes d'équipement			
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	324,00	324,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	4 209,98	4 209,98
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	615 692,75	615 692,75
28 Amortissement des immobilisations (reprises)			
19 Neutrit. et régul. d'opérations	0,00	0,00	0,00
45 Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à répartir	0,00	0,00	0,00
3... Stocks et en-cours			
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total	236 298,83	620 226,73	856 525,56

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7) = 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES = 856 525,56

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir le total des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.
 (3) Hors chapitres programmes.
 (4) Seul le solde des comptes pour compte de tiers figure sur cet état.
 (5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDBS affecterait une décision initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
 (6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDBS affecterait des dépenses sur des biens affectés.
 (7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil d'administration) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE-RECETTES

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)		II	
FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
74 Contributions et participations	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76 Produits financiers	0,00		0,00
77 Produits exceptionnels	0,00		0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions		615 692,75	615 692,75
79 Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total	0,00	615 692,75	615 692,75

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE = 0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES = 615 692,75

2 - INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)		II	
INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	240 000,00	0,00	240 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	
18 Compte de liaison : affectation (BA)	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	4 533,98	4 533,98
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations			
19 Neutrit. et régul. d'opérations	0,00	0,00	0,00
45 Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à répartir			
3... Stocks et en-cours			
021 Virement de la section de fonctionnement		23 032,70	23 032,70
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total	240 000,00	616 525,56	856 525,56

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6) = 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES = 856 525,56

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir le total des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.
 (3) Seul le solde des comptes pour compte de tiers figure sur cet état.
 (4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDBS affecterait une décision initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
 (5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDBS affecterait des dépenses sur des biens affectés.
 (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil d'administration) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 880 632,00	0,00	0,00	0,00	5 880 632,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	5 880 632,00	0,00	0,00	0,00	5 880 632,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 576 857,69	0,00	0,00	0,00	25 576 857,69
014	Atténuations de provision	145 533,00	0,00	0,00	0,00	145 533,00
55	Autres charges de gestion courante	129 500,00	0,00	21,13	21,13	129 521,13
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	129 500,00	0,00	21,13	21,13	129 521,13
66	Charges financières	205 800,00	0,00	0,00	0,00	205 800,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	680 000,00	0,00	3 680,04	3 680,04	683 680,04
022	Depenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	226 985,76	23 032,70	23 032,70	23 032,70	249 918,46
043	Opérations ordre intérieur de la section	7 302 543,26	588 958,88	0,00	588 958,88	7 891 502,14
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	40 148 861,73	0,00	615 692,75	615 692,75	40 762 554,48

D 012 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)
= 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
= 40 762 554,48

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	525 000,00	0,00	0,00	0,00	525 000,00
74	Contributions et participations	35 366 046,45	0,00	0,00	0,00	35 366 046,45
76	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	19 147,52	0,00	0,00	0,00	19 147,52
78	Reprises amortissements et provisions	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	3 328 667,76	615 692,75	615 692,75	615 692,75	3 942 360,51
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	39 448 861,73	0,00	615 692,75	615 692,75	40 062 554,48

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)
= 700 000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
= 40 762 554,48

(1) Mettre en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil d'administration) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL PAR ARTICLES

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	5 880 632,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	63 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	480 000,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	200 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	8 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	520 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	24 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	29 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'étranger	55 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	318 000,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	25 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	180 000,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	100 000,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérum	5 000,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	90 000,00	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	65 700,00	0,00	0,00
6068	Autres matériels et fournitures	35 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	286 032,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	40 000,00	0,00	0,00
61522	Entretien matériel roulant	190 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien autres biens mobiliers	295 000,00	0,00	0,00
61558	Maintenance	962 500,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	370 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	7 000,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	15 000,00	0,00	0,00
61828	Autres	4 500,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	363 000,00	0,00	0,00
6186	Autres frais divers	120 500,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	4 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	32 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 200,00	0,00	0,00
6231	annonces et insertions	15 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	25 000,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	42 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	12 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	22 500,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	5 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	191 500,00	0,00	0,00
6255	Frais de démanchement	4 000,00	0,00	0,00
6261	Frais de télécommunications	25 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de téléphonie	267 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	90 500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	172 000,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	65 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	200,00	0,00	0,00
6359	Taxes et impôts sur les véhicules	10 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes, frais (occasionnels)	15 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 576 857,69	0,00	0,00
6331	Versement de transport	182 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	48 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFT et CDGFFT	155 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	9 340 689,69	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	220 000,00	0,00	0,00
64113	NBI	72 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	5 164 882,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	140 000,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	4 010 000,00	0,00	0,00
64145	Vacations versées aux employeurs	15 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	27 000,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des agents	11 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	1 403 340,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 681 776,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.I.E.D.I.C.	8 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	40 000,00	0,00	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
6457	Coûts sociaux liés à l'apprentissage	0,00	0,00	0,00
6458	Coûts aux autres organismes sociaux	170 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vérification	750 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	40 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	40 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	129 500,00	21,13	21,13
6531	Indemnités	36 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	3 000,00	0,00	0,00
6534	Coûts de sécurité sociale - part patron	6 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	21,13	21,13
6574	Subv. fond. assoc. et personnes privées	84 500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de crédits	145 533,00	0,00	0,00
749	Revers et restit. contrib. et particip.	145 533,00	0,00	0,00
66	TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)	31 732 332,69	21,13	21,13
6611	Intérêts réglés à l'échéance	205 000,00	0,00	0,00
6612	Intérêts - Rattachement des ICNE	205 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	1 000,00	3 680,04	3 680,04
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	3 680,04	3 680,04
68	Dotation amortissements et provisions (D)	680 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	680 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		32 612 332,69	3 701,17	3 701,17
023	Virement à la section d'investissement	225 985,78	23 032,70	23 032,70
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	7 302 543,26	568 958,88	568 958,88
6871	Dot. amort. et prov. immobilisations	7 302 543,26	568 958,88	568 958,88
043	Opérations ordre inférieur de la section	0,00	611 991,58	611 991,58
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		7 528 529,04	611 991,58	611 991,58
(= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		40 146 861,73	615 692,75	615 692,75
(= Total des opérations réelles et d'ordre)				
		RESTES A REALISER N-1(3)		0,00
		D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)		0,00
		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		40 762 554,48

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)
 Montant des ICNE de l'exercice : 0,00
 Montant des ICNE de l'exercice N-1 : 23 032,35
 = Différence ICNE N - ICNE N-1 : 0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.
 (2) Cf. définition des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RJ 040.
 (3) Ne s'applique en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil d'administration ou si reprise anticipée des résultats).
 (4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, dotations, ventes diverses	525 000,00	0,00	0,00
7061	Intr. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	200 000,00	0,00	0,00
70678	Remb. frais par des tiers	325 000,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	35 366 046,45	0,00	0,00
744	FCVA	25 000,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	18 900 982,45	0,00	0,00
7474	Participation communes	2 692 810,00	0,00	0,00
7475	Group. coll. et coll. statut particulier	13 748 754,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	8 500,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
753	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00
759	Produits exceptionnels (C)	50 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	50 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		35 941 046,45	0,00	0,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	19 147,52	0,00	0,00
7711	Dépôts et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	19 147,52	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	160 000,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. ch. fonctionnement courant	160 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		36 120 193,97	615 692,75	615 692,75
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	3 320 667,76	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	800 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf. cap. résul	424 124,50	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immo. corp. et incorp.	2 102 543,26	615 692,75	615 692,75
043	Opérations ordre inférieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 320 667,76	615 692,75	615 692,75
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		39 446 861,73	615 692,75	615 692,75
(= Total des opérations réelles et d'ordre)				
		RESTES A REALISER N-1(3)		0,00
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)		0,00
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		40 762 554,48

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)
 Montant des ICNE de l'exercice : 0,00
 Montant des ICNE de l'exercice N-1 : 0,00
 = Différence ICNE N - ICNE N-1 : 0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.
 (2) Cf. définition des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DJ 040, RF 043 = DF 043.
 (3) Ne s'applique en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil d'administration ou si reprise anticipée des résultats).
 (4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	9,00	0,00	0,00
40	PONTVILLAIN	0,00	0,00	0,00
43	MATERIEL ANTARES	0,00	0,00	0,00
56	PRUILLE L'EGUILLE	0,00	0,00	0,00
57	MIGRATION CTA OODIS	0,00	0,00	0,00
59	NOYEN SUR SARTHE	0,00	0,00	0,00
60	DISSAY SOUS COURCILLON	0,00	0,00	0,00
62	VALLON SUR GEE	0,00	0,00	0,00
63	CHALLAIS	0,00	0,00	0,00
65	TRAVAUX ISOLATION CI DEGRE	0,00	0,00	0,00
66	SOULGIS SOUS BALLON	0,00	0,00	0,00
67	CIS CHARAINNES	0,00	0,00	0,00
68	CHANTENAY VILLEDIEU	0,00	0,00	0,00
69	MAVERS	0,00	0,00	0,00
70	TUFFE	0,00	0,00	0,00
71	CAMERA FEUX DE FORÊT	0,00	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 56
LIBELLE : PRUILLE L'EGUILLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P056

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votées y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 2054)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'urgence et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTÉES (2)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 13B)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 20M4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (e + d) - (a + b) (4)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en restes réels en cas de réalisation ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (3) Sauf 165, 166 et 16449.
 (4) Indiquer le signe algébrique.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		III
		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 57
LIBELLE : MIGRATION CTA CODIS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P057

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votées y compris ajustement		Restes à réaliser N-1		Propositions nouvelles du président		Vote du conseil d'administration	
		a	b	a	b	a	b	a	b
20	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réseaux filaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1		Propositions nouvelles du président		Vote du conseil d'administration	
		c	d	c	d	c	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde = (c + d) - (a + b) (4)						0,00	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réalisées en cas de réduction ou d'annulation de mandats dont lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 1649.
(4) Indiquer le signe algébrique.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		III
		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 59
LIBELLE : NOYEN SUR SARTHE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P059

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votées y compris ajustement		Restes à réaliser N-1		Propositions nouvelles du président		Vote du conseil d'administration	
		a	b	a	b	a	b	a	b
20	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23/1312	Centres d'urgences et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1		Propositions nouvelles du président		Vote du conseil d'administration	
		c	d	c	d	c	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde = (c + d) - (a + b) (4)						0,00	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réalisées en cas de réduction ou d'annulation de mandats dont lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 1649.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 60
LIBELLE : DISSAY SOUS COURCILLON
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P060

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'urgence et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	d	e
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	0,00
1316	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en restes à réaliser en cas de réduction ou d'annulation de mandats comptables à l'investissement.
 (3) Sauf 165, 166 et 164B.
 (4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 62
LIBELLE : VALLON SUR GEE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P062

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'urgence et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	f	g	h
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en restes à réaliser en cas de réduction ou d'annulation de mandats comptables à l'investissement.
 (3) Sauf 165, 166 et 164B.
 (4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 66
LIBELLE : SOULIGNE SOUS BALLON
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P066

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		a	a	b	b
20	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'urgence et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		c	d	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16448.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 67
LIBELLE : CIS CHAHAIGNES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P067

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		a	a	b	b
20	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'urgence et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		c	d	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16448.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 68
LIBELLE : CHANTENAY VILLEDIEU
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P068

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP voies y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		a	b	c	d
DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'urgence et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		c	d	e
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)				
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (e + d) - (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats formant lieu à reversement.
(3) Sauf 105, 106 et 1044.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 69
LIBELLE : MAMERS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P069

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP voies y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		a	b	c	d
DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'urgence et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		c	d	e
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)				
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (e + d) - (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats formant lieu à reversement.
(3) Sauf 105, 106 et 1044.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 70
LIBELLE : TUFPE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P070

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	a	a	b	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Contrats d'énergie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	d	d
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes nettes en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (3) Sont 165, 166 et 16449.
 (4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 40
LIBELLE : PONTVALLAIN
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	a	b	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Contrats d'énergie et de secours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	d	d
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Subv. finanç. décaissements	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes nettes en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (3) Sont 165, 166 et 16449.
 (4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 43
LIBELLE : MATERIEL ANTARES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Chap./ Art. (1)	Libellé	Propositions nouvelles du président		Vote du conseil d'administration
		Restes à réaliser N-1	a	
DEPENSES				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé	Propositions nouvelles du président		Vote du conseil d'administration
		Restes à réaliser N-1	c	
TOTAL REGETTES AFFECTEES (2)				
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4) 0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 71
LIBELLE : CAMERA FEUX DE FORET
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Chap./ Art. (1)	Libellé	Propositions nouvelles du président		Vote du conseil d'administration
		Restes à réaliser N-1	a	
DEPENSES				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux crâliette	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé	Propositions nouvelles du président		Vote du conseil d'administration
		Restes à réaliser N-1	c	
TOTAL REGETTES AFFECTEES (2)				
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4) 0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES FINANCIERES

DEPENSES FINANCIERES					
Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	743 506,52	0,00	236 298,83	236 298,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et dettes assimilées	730 506,52	0,00	236 298,83	236 298,83
16-1	Emprunts en euros	730 506,52	0,00	236 298,83	236 298,83
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Opérations et calculs divers	5 000,00	0,00	0,00	0,00
029	Depenses imprévues	10 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III - VOTE DU BUDGET
 SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 358 221,76	0,00	240 000,00	240 000,00
13	Subventions d'investissement (sauf 133)	596 259,99	0,00	240 000,00	240 000,00
1313	Subv. transf. départements	506 274,00	0,00	240 000,00	240 000,00
1314	Subv. transf. communes	19 975,00	0,00	0,00	0,00
1315	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	1 842 572,76	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 842 572,76	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les aides conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 1649.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en notation dédoublée en cas d'annulation de mandats concernant lieu d'investissement.

III - VOTE DU BUDGET
 SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 916 440,59	0,00	0,00	0,00
19	Dotations, fonds divers et réserves	2 906 440,59	0,00	0,00	0,00
1022Z	FCTVA	700 000,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 206 440,59	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Chap.	Libellé	RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)		Vote du conseil d'administration
		Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexes IV-A5.
 (2) Les montants sont égaux aux dépenses de chaque opération sous mandat.
 (3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040		3 326 667,76	616 682,75	616 682,75
13911	Sub. transf. cpte rés. Etat, état. nat.	792,50	0,00	0,00
13912	Sub. transf. cpte résul. régions	3 332,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf. cpte résul. départements	246 500,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf. cpte résul. communes	50 000,00	0,00	0,00
13915	Group. coll. et coll. état. particulier	75 500,00	0,00	0,00
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	50 000,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	800 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 963 379,30	616 555,75	616 555,75
281532	Réseaux d'alerte	2 000,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	137 163,96	137,00	137,00
		7 628 520,04	611 991,66	611 991,66
040	RECETTES (2)	7 302 543,26	588 958,66	588 958,66
28031	Opérations d'ordre extra section	20 000,00	0,00	0,00
28051	Frais d'hébergement	0,00	0,00	0,00
281312	Concessions, droits similaires, brevets, ...	1 453 422,47	18 813,85	18 813,85
281318	Centres d'incendie et secours construc.	1 000,00	0,00	0,00
281391	Autres bâtiments publics	4 000,00	0,00	0,00
2814	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2814	Constructions sur sol d'autrui	38 693,66	9 409,91	9 409,91
281531	Réseaux de transmission	310 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	190 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 600 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	600 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	12 000,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	2 478 427,13	560 735,12	560 735,12
28182	Matériel de transport	65 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	170 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	115 000,00	0,00	0,00
28186	Autres immobilisations corporelles	65 000,00	0,00	0,00
040	Virement de la section de fonctionnement	225 965,78	23 032,70	23 032,70

(1) Détailler les articles conformément au plan des comptes.
 (2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES		B9.2

Ad. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	8 228 529,04	611 991,58	611 991,58
	Ressources propres externes de l'année (a)	710 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	700 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00
	Ressources propres internes de l'année (b)	7 528 529,04	611 991,58	611 991,58
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28...	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	20 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours constr.	1 433 422,47	18 813,85	18 813,85
281318	Autres bâtiments publics	1 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	4 000,00	0,00	0,00
281531	Constructions sur sol d'autrui	38 693,66	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	310 000,00	9 409,91	9 409,91
281532	Réseaux d'aide	190 000,00	0,00	0,00
281661	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 600 000,00	0,00	0,00
281662	Matériel non mobile d'incendie et secours	800 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	12 000,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à disp)	2 478 427,13	560 735,12	560 735,12
28182	Matériel de transport	65 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	170 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	115 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	65 000,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	225 985,79	23 032,70	23 032,70
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

Opérations de l'exercice VII = V + VI	Rettes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
8 850 520,62	0,00	2 326 568,06	2 206 440,59	13 383 529,27
Total ressources propres disponibles				

Dépenses à couvrir par des ressources propres		Montant
IV		4 426 265,02
VIII		13 383 529,27
IX = VIII - IV (4)		8 957 264,25

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice, vides des de la balance.
 (3) Inscrits uniquement au compte administratif est voté, ou en cas de reprise anticipée des résulats des l'exercice précédent.
 (4) Indiquer le signe algébrique.

SOUS DE LA SARTHE - SOUS 72 - DM - 2020

IV - ANNEXES		IV	
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1	
A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)			
Montant initial au 01/01/2020	Montant des imputations (2)	Montant des remboursements (3)	Montant au 31/12/2020
5101	5101	5101	5101
5102	5102	5102	5102
5103	5103	5103	5103
5104	5104	5104	5104
5105	5105	5105	5105
5106	5106	5106	5106
5107	5107	5107	5107
5108	5108	5108	5108
5109	5109	5109	5109
5110	5110	5110	5110
5111	5111	5111	5111
5112	5112	5112	5112
5113	5113	5113	5113
5114	5114	5114	5114
5115	5115	5115	5115
5116	5116	5116	5116
5117	5117	5117	5117
5118	5118	5118	5118
5119	5119	5119	5119
5120	5120	5120	5120
5121	5121	5121	5121
5122	5122	5122	5122
5123	5123	5123	5123
5124	5124	5124	5124
5125	5125	5125	5125
5126	5126	5126	5126
5127	5127	5127	5127
5128	5128	5128	5128
5129	5129	5129	5129
5130	5130	5130	5130
5131	5131	5131	5131
5132	5132	5132	5132
5133	5133	5133	5133
5134	5134	5134	5134
5135	5135	5135	5135
5136	5136	5136	5136
5137	5137	5137	5137
5138	5138	5138	5138
5139	5139	5139	5139
5140	5140	5140	5140
5141	5141	5141	5141
5142	5142	5142	5142
5143	5143	5143	5143
5144	5144	5144	5144
5145	5145	5145	5145
5146	5146	5146	5146
5147	5147	5147	5147
5148	5148	5148	5148
5149	5149	5149	5149
5150	5150	5150	5150
5151	5151	5151	5151
5152	5152	5152	5152
5153	5153	5153	5153
5154	5154	5154	5154
5155	5155	5155	5155
5156	5156	5156	5156
5157	5157	5157	5157
5158	5158	5158	5158
5159	5159	5159	5159
5160	5160	5160	5160
5161	5161	5161	5161
5162	5162	5162	5162
5163	5163	5163	5163
5164	5164	5164	5164
5165	5165	5165	5165
5166	5166	5166	5166
5167	5167	5167	5167
5168	5168	5168	5168
5169	5169	5169	5169
5170	5170	5170	5170
5171	5171	5171	5171
5172	5172	5172	5172
5173	5173	5173	5173
5174	5174	5174	5174
5175	5175	5175	5175
5176	5176	5176	5176
5177	5177	5177	5177
5178	5178	5178	5178
5179	5179	5179	5179
5180	5180	5180	5180
5181	5181	5181	5181
5182	5182	5182	5182
5183	5183	5183	5183
5184	5184	5184	5184
5185	5185	5185	5185
5186	5186	5186	5186
5187	5187	5187	5187
5188	5188	5188	5188
5189	5189	5189	5189
5190	5190	5190	5190
5191	5191	5191	5191
5192	5192	5192	5192
5193	5193	5193	5193
5194	5194	5194	5194
5195	5195	5195	5195
5196	5196	5196	5196
5197	5197	5197	5197
5198	5198	5198	5198
5199	5199	5199	5199
5200	5200	5200	5200

(1) Exercices 1997 à 2019. (2) Montants au 31/12/2020. (3) Montants au 31/12/2019. (4) Montants au 31/12/2018. (5) Montants au 31/12/2017. (6) Montants au 31/12/2016. (7) Montants au 31/12/2015. (8) Montants au 31/12/2014. (9) Montants au 31/12/2013. (10) Montants au 31/12/2012. (11) Montants au 31/12/2011. (12) Montants au 31/12/2010. (13) Montants au 31/12/2009. (14) Montants au 31/12/2008. (15) Montants au 31/12/2007. (16) Montants au 31/12/2006. (17) Montants au 31/12/2005. (18) Montants au 31/12/2004. (19) Montants au 31/12/2003. (20) Montants au 31/12/2002. (21) Montants au 31/12/2001. (22) Montants au 31/12/2000. (23) Montants au 31/12/1999. (24) Montants au 31/12/1998. (25) Montants au 31/12/1997. (26) Montants au 31/12/1996. (27) Montants au 31/12/1995. (28) Montants au 31/12/1994. (29) Montants au 31/12/1993. (30) Montants au 31/12/1992. (31) Montants au 31/12/1991. (32) Montants au 31/12/1990. (33) Montants au 31/12/1989. (34) Montants au 31/12/1988. (35) Montants au 31/12/1987. (36) Montants au 31/12/1986. (37) Montants au 31/12/1985. (38) Montants au 31/12/1984. (39) Montants au 31/12/1983. (40) Montants au 31/12/1982. (41) Montants au 31/12/1981. (42) Montants au 31/12/1980. (43) Montants au 31/12/1979. (44) Montants au 31/12/1978. (45) Montants au 31/12/1977. (46) Montants au 31/12/1976. (47) Montants au 31/12/1975. (48) Montants au 31/12/1974. (49) Montants au 31/12/1973. (50) Montants au 31/12/1972. (51) Montants au 31/12/1971. (52) Montants au 31/12/1970. (53) Montants au 31/12/1969. (54) Montants au 31/12/1968. (55) Montants au 31/12/1967. (56) Montants au 31/12/1966. (57) Montants au 31/12/1965. (58) Montants au 31/12/1964. (59) Montants au 31/12/1963. (60) Montants au 31/12/1962. (61) Montants au 31/12/1961. (62) Montants au 31/12/1960. (63) Montants au 31/12/1959. (64) Montants au 31/12/1958. (65) Montants au 31/12/1957. (66) Montants au 31/12/1956. (67) Montants au 31/12/1955. (68) Montants au 31/12/1954. (69) Montants au 31/12/1953. (70) Montants au 31/12/1952. (71) Montants au 31/12/1951. (72) Montants au 31/12/1950. (73) Montants au 31/12/1949. (74) Montants au 31/12/1948. (75) Montants au 31/12/1947. (76) Montants au 31/12/1946. (77) Montants au 31/12/1945. (78) Montants au 31/12/1944. (79) Montants au 31/12/1943. (80) Montants au 31/12/1942. (81) Montants au 31/12/1941. (82) Montants au 31/12/1940. (83) Montants au 31/12/1939. (84) Montants au 31/12/1938. (85) Montants au 31/12/1937. (86) Montants au 31/12/1936. (87) Montants au 31/12/1935. (88) Montants au 31/12/1934. (89) Montants au 31/12/1933. (90) Montants au 31/12/1932. (91) Montants au 31/12/1931. (92) Montants au 31/12/1930. (93) Montants au 31/12/1929. (94) Montants au 31/12/1928. (95) Montants au 31/12/1927. (96) Montants au 31/12/1926. (97) Montants au 31/12/1925. (98) Montants au 31/12/1924. (99) Montants au 31/12/1923. (100) Montants au 31/12/1922. (101) Montants au 31/12/1921. (102) Montants au 31/12/1920. (103) Montants au 31/12/1919. (104) Montants au 31/12/1918. (105) Montants au 31/12/1917. (106) Montants au 31/12/1916. (107) Montants au 31/12/1915. (108) Montants au 31/12/1914. (109) Montants au 31/12/1913. (110) Montants au 31/12/1912. (111) Montants au 31/12/1911. (112) Montants au 31/12/1910. (113) Montants au 31/12/1909. (114) Montants au 31/12/1908. (115) Montants au 31/12/1907. (116) Montants au 31/12/1906. (117) Montants au 31/12/1905. (118) Montants au 31/12/1904. (119) Montants au 31/12/1903. (120) Montants au 31/12/1902. (121) Montants au 31/12/1901. (122) Montants au 31/12/1900. (123) Montants au 31/12/1899. (124) Montants au 31/12/1898. (125) Montants au 31/12/1897. (126) Montants au 31/12/1896. (127) Montants au 31/12/1895. (128) Montants au 31/12/1894. (129) Montants au 31/12/1893. (130) Montants au 31/12/1892. (131) Montants au 31/12/1891. (132) Montants au 31/12/1890. (133) Montants au 31/12/1889. (134) Montants au 31/12/1888. (135) Montants au 31/12/1887. (136) Montants au 31/12/1886. (137) Montants au 31/12/1885. (138) Montants au 31/12/1884. (139) Montants au 31/12/1883. (140) Montants au 31/12/1882. (141) Montants au 31/12/1881. (142) Montants au 31/12/1880. (143) Montants au 31/12/1879. (144) Montants au 31/12/1878. (145) Montants au 31/12/1877. (146) Montants au 31/12/1876. (147) Montants au 31/12/1875. (148) Montants au 31/12/1874. (149) Montants au 31/12/1873. (150) Montants au 31/12/1872. (151) Montants au 31/12/1871. (152) Montants au 31/12/1870. (153) Montants au 31/12/1869. (154) Montants au 31/12/1868. (155) Montants au 31/12/1867. (156) Montants au 31/12/1866. (157) Montants au 31/12/1865. (158) Montants au 31/12/1864. (159) Montants au 31/12/1863. (160) Montants au 31/12/1862. (161) Montants au 31/12/1861. (162) Montants au 31/12/1860. (163) Montants au 31/12/1859. (164) Montants au 31/12/1858. (165) Montants au 31/12/1857. (166) Montants au 31/12/1856. (167) Montants au 31/12/1855. (168) Montants au 31/12/1854. (169) Montants au 31/12/1853. (170) Montants au 31/12/1852. (171) Montants au 31/12/1851. (172) Montants au 31/12/1850. (173) Montants au 31/12/1849. (174) Montants au 31/12/1848. (175) Montants au 31/12/1847. (176) Montants au 31/12/1846. (177) Montants au 31/12/1845. (178) Montants au 31/12/1844. (179) Montants au 31/12/1843. (180) Montants au 31/12/1842. (181) Montants au 31/12/1841. (182) Montants au 31/12/1840. (183) Montants au 31/12/1839. (184) Montants au 31/12/1838. (185) Montants au 31/12/1837. (186) Montants au 31/12/1836. (187) Montants au 31/12/1835. (188) Montants au 31/12/1834. (189) Montants au 31/12/1833. (190) Montants au 31/12/1832. (191) Montants au 31/12/1831. (192) Montants au 31/12/1830. (193) Montants au 31/12/1829. (194) Montants au 31/12/1828. (195) Montants au 31/12/1827. (196) Montants au 31/12/1826. (197) Montants au 31/12/1825. (198) Montants au 31/12/1824. (199) Montants au 31/12/1823. (200) Montants au 31/12/1822. (201) Montants au 31/12/1821. (202) Montants au 31/12/1820. (203) Montants au 31/12/1819. (204) Montants au 31/12/1818. (205) Montants au 31/12/1817. (206) Montants au 31/12/1816. (207) Montants au 31/12/1815. (208) Montants au 31/12/1814. (209) Montants au 31/12/1813. (210) Montants au 31/12/1812.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

Emprunts variables pour lesquels la structure de la dette est différente de celle des autres emprunts (Pour chaque ligne, indiquez le nombre de contrats) (1)	Opérations effectuées au cours de l'exercice	Montants (2)	Capital restant à la clôture (3)	Type d'emprunt (4)	Délai moyen (5)	Date des conditions initiales	Taux initial (6)	Taux actuel (7)	Cote de crédit (8)	Taux de refinancement (9)	Nombre de titres à la clôture (10)	Indice à partir duquel le taux est calculé (11)	% par type de taux calculés sur le total (12)
Emprunt de trésorerie, sans variable													
TOTAL (A)		0,00	0,00										0,00
Revenus d'épargne (B)													0,00
TOTAL (B)													0,00
Option d'épargne (C)													0,00
TOTAL (C)													0,00
Emprunt à taux fixe, sans variable multiplicateur jusqu'à 5 ans (D)													0,00
TOTAL (D)													0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 ans (E)													0,00
TOTAL (E)													0,00
Autres types de structures (F)													0,00
TOTAL (F)													0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00										0,00

(1) Répartir les emprunts variables par type de structure de la dette (à la fois, en fonction du montant et de la date de la dernière échéance) en fonction du type de structure de la dette (à la fois, en fonction du montant et de la date de la dernière échéance).
 (2) Montant, montant emprunté à l'origine, et non du remboursement partiel. Cet emprunt, lorsqu'il est remboursé au cours de l'exercice, est inscrit au passif du bilan au moment de son remboursement.
 (3) Le solde de la dette à la clôture de l'exercice est le montant de la dette à la clôture de l'exercice, déduction faite des remboursements effectués au cours de l'exercice.
 (4) Indiquer la nomenclature de l'emprunt (selon le tableau de répartition des emprunts par structure de taux) et le type de structure de la dette (à la fois, en fonction du montant et de la date de la dernière échéance).
 (5) Indiquer la date de la dernière échéance de l'emprunt.
 (6) Taux initial, c'est-à-dire le taux initial de l'emprunt au moment de son émission.
 (7) Taux actuel, c'est-à-dire le taux effectif de l'emprunt au moment de la clôture de l'exercice.
 (8) Cote de crédit, c'est-à-dire la cote de crédit de l'emprunt au moment de la clôture de l'exercice.
 (9) Taux de refinancement, c'est-à-dire le taux de refinancement de l'emprunt au moment de la clôture de l'exercice.
 (10) Nombre de titres, c'est-à-dire le nombre de titres de l'emprunt au moment de la clôture de l'exercice.
 (11) Indiquer le type de structure de la dette (à la fois, en fonction du montant et de la date de la dernière échéance).
 (12) Indiquer le pourcentage de la dette à la fois, en fonction du montant et de la date de la dernière échéance.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENGAGEMENT

Structure	Méthode simplifiée		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
	Nombre de contrats	Montant en euros										
(A) Trésorerie, sans variable												
TOTAL (A)												
Revenus d'épargne (B)												
TOTAL (B)												
Option d'épargne (C)												
TOTAL (C)												
Emprunt à taux fixe, sans variable multiplicateur jusqu'à 5 ans (D)												
TOTAL (D)												
Multiplicateur jusqu'à 5 ans (E)												
TOTAL (E)												
Autres types de structures (F)												
TOTAL (F)												
TOTAL GENERAL												

(1) Cette colonne indique le type de dette, en fonction de la méthode simplifiée de calcul de la dette.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

Instrument de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Balance de départ couvert	Emploi couvert		Instrument de couverture				Etat de la dette		Précédents de l'opération	Montant des opérations couvertes	Etat de la dette au 31/12/20	Etat de la dette au 31/12/19
		Capital restant de la dette	Dotations de la dette	Organe de couverture	Type de couverture	Niveau de la couverture	Niveau de la dette	Date de fin de l'opération	Précédents de l'opération				
Taux fixe (10%)		0,00	0,00								0,00	0,00	0,00
Taux variable sans (10%)		0,00	0,00								0,00	0,00	0,00
Taux complexe (10%) (2)		0,00	0,00								0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, désigner une ligne « en emprunt couvert ».
 (2) Il s'agit d'une base variable qui n'est pas émise comme la somme des deux types de couvertures.
 (3) Lorsque la pondération de départ des lignes A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, est.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

Instrument de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Balance de départ couvert	Etat de la dette		Instrument de couverture				Etat de la dette		Précédents de l'opération	Montant des opérations couvertes	Etat de la dette au 31/12/20	Etat de la dette au 31/12/19
		Capital restant de la dette	Dotations de la dette	Organe de couverture	Type de couverture	Niveau de la couverture	Niveau de la dette	Date de fin de l'opération	Précédents de l'opération				
Taux fixe (10%)		0,00	0,00								0,00	0,00	0,00
Taux variable sans (10%)		0,00	0,00								0,00	0,00	0,00
Taux complexe (10%) (2)		0,00	0,00								0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, désigner une ligne « en emprunt couvert ».
 (2) Il s'agit d'une base variable qui n'est pas émise comme la somme des deux types de couvertures.
 (3) Lorsque la pondération de départ des lignes A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, est.

IV - ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES						44
Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'opération (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481	Montant amorti au titre des exercices précédents	Solde (1)
				(I)	(II)	(III)
	TOTAL			5,00	0,00	0,00

(1) Comme pour au montant de la charge, relatif à l'exercice (I - II = III).

IV - ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS						A5
CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (détail) (1)						

(1) Opère un décaissement par opération pour compte de tiers.
 (2) Lorsque des opérations concernent deux exercices distincts.
 (3) Total = Recettes - Décaissements.
 (4) Le chapitre de compte de tiers est classé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.
 (5) Les charges de ce chapitre sont classées conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

IV - ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

N° de l'article de l'AE	Montant des AE		Montant des CP				Règles à l'annexe financière budgétaire (1)
	Montant des AE	Montant des AE	Credits en paiement	Chiffres en paiement	Restes à budgétiser	Restes à budgétiser	
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectuées et reportées sur exercice antérieur.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'établissement comptable des réalisations.

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN E.T.L.G.	
	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
GRADES OU EMPLOIS (1)					
EMPLOIS FONCTIONNELS (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur adjoint des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois spécialisés des services techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS ADMINISTRATIFS (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (1) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (8) = (4) + (5) + (6) + (7) + (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les postes ou emplois sont désignés conformément à la détermination n° 4031, référentiel de 2016, Les emplois fonctionnels comprennent les emplois des services de soutien.
(2) Les emplois budgétaires sont par défaut des emplois à temps complet, sauf mention contraire. Les emplois à temps non complet sont désignés par le code 03. Les emplois à temps partiel sont désignés par le code 04.
(3) Les emplois budgétaires sont par défaut des emplois à temps complet, sauf mention contraire. Les emplois à temps non complet sont désignés par le code 03. Les emplois à temps partiel sont désignés par le code 04.
(4) Les emplois budgétaires sont par défaut des emplois à temps complet, sauf mention contraire. Les emplois à temps non complet sont désignés par le code 03. Les emplois à temps partiel sont désignés par le code 04.
(5) Les emplois budgétaires sont par défaut des emplois à temps complet, sauf mention contraire. Les emplois à temps non complet sont désignés par le code 03. Les emplois à temps partiel sont désignés par le code 04.
(6) Les emplois budgétaires sont par défaut des emplois à temps complet, sauf mention contraire. Les emplois à temps non complet sont désignés par le code 03. Les emplois à temps partiel sont désignés par le code 04.
(7) Les emplois budgétaires sont par défaut des emplois à temps complet, sauf mention contraire. Les emplois à temps non complet sont désignés par le code 03. Les emplois à temps partiel sont désignés par le code 04.
(8) Les emplois budgétaires sont par défaut des emplois à temps complet, sauf mention contraire. Les emplois à temps non complet sont désignés par le code 03. Les emplois à temps partiel sont désignés par le code 04.

IV - ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT		C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			0,00
Autres organismes de regroupement			0,00

IV - ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES		C3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'application directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être exécutés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que toutes les régies créées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

SDIS DE LA SAONNE ET DU MORVAN
en date du 30/11/2020 ; REFERENCE ACTE : 202011300

SDIS DE LA SAONNE ET DU MORVAN
en date du 30/11/2020 ; REFERENCE ACTE : 202011300

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :

Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2009

Présenté par Présenté par (1),
A Présenté à, le 01/01/2009
Présenté par,

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session
A Délibéré à, le 01/01/2009
Les membres du conseil d'administration,

Certifié exécutoire par Présenté par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A Certifié à, le

(1) Indiquer « la président » ou « la présidente ».

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Date de convocation : 05 NOV 2020

VOTES :

Nombre de membres en exercice

23

POUR

19

Nombre de membres présents

19

CONTRE

0

Nombre de suffrages exprimés

19

ABSTENTIONS

0

Présenté par le Président du C.A.
A Coulaines

Le Président du C.A.
Monsieur Dominique LE MÈNER

Délibéré par le Conseil d'administration
A Coulaines

Les membres du Conseil d'administration réuni,

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in several rows. The signatures vary in style, some being very stylized and others more legible. They are positioned below the text 'Les membres du Conseil d'administration réuni,'.

Certifié exécutoire par le Président du C.A compte tenu de la réception en préfecture et de la publication

Membres du CASDIS			
- en exercice	23	Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- présents	20	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- votants	21		
21 (POUR)			

Objet : L'AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL LE MANS DEGRE

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration:

1/ D'autoriser la demande de subvention auprès du conseil régional des Pays de la Loire au titre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du centre de secours principal Le Mans Degré,

2/ D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette demande.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2020-35

Conseil d'administration du 17 novembre 2020

Convocation du 5 novembre 2020

L'AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL LE MANS DEGRE

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Rouillon, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, M. Desmazières, Mme Labrette-Ménager, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron

Pouvoir : M. Desmazières à Mme Delahaye

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

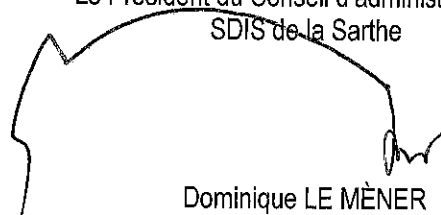
Après en avoir délibéré,

1/ Autorise la demande de subvention auprès du conseil régional des Pays de la Loire au titre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du centre de secours principal Le Mans Degré,

2/ Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette demande.

Fait à Coulaines, le 17 novembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	21	0	0

Membres du CASDIS			
- en exercice	23	Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- présents	20	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- votants	21		
21 (POUR)			

Objet : L'AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'ETAT « FRANCE RELANCE »

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration:

1/ D'autoriser les demandes de subventions auprès des entités habilitées dans le cadre du plan de relance de l'Etat (notamment dans les domaines de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, ...).

2/ D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2020-36

Conseil d'administration du 17 novembre 2020

Convocation du 5 novembre 2020

L'AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'ETAT « FRANCE RELANCE »

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Rouillon, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, M. Desmazières, Mme Labrette-Ménager, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron

Pouvoir : M. Desmazières à Mme Delahaye

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

1/ Autorise les demandes de subventions auprès des entités habilitées dans le cadre du plan de relance de l'Etat (notamment dans les domaines de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, ...).

2/ Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Fait à Coulaines, le 17 novembre 2020.


Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	21	0	0

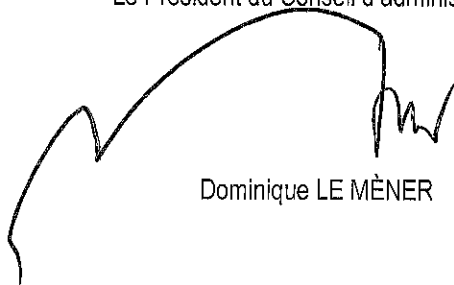
Les membres du conseil d'administration n'ayant plus de remarque à formuler, le président lève la séance à 16 H 05.

Le secrétaire de séance



Gaëtan THOMAS

Le Président du Conseil d'administration



Dominique LE MÈNER

**INFORMATIONS AUX MEMBRES
DU CASDIS**

DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES MAPA D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 214 000 € HT
Délibération CA du 17 Novembre 2020

N° MARCHE	TYPE DE MARCHE	TYPE DE PROCEDURE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHE INITIAL HT	MONTANT DU MARCHE INITIAL TTC
2020 07	Fournitures	MAPA	APPROVISIONNEMENT EN CARBURANTS PAR CARTE 24/24 POUR LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MONTMIRAIL	SIPLEC	8 000,00 €	9 600,00 €
2020 08	services	MAPA	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR DIFFERENTS SITES DU SDIS72	SEVV	180 000,00 €	130 000,00 €
2020 09	Services	MAPA	FOURNITURE DE CARTES ACCREDITIVES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANTS ET LE PASSAGE ET FOURNITURE DE BADGES TELEPEAGE	TOTAL MARKETING	72 000,00 €	86 400,00 €
2020 10	Services	MAPA	ENTRETIEN DES MATERIELS DU SDIS72 GROUPES ELECTROGENES FIXES DANS DIVERS CENTRES DE SECOURS DE LA SARTHE	MECAVEA	25 000,00 €	30 000,00 €
2020 11	Services	MAPA	MAINTENANCE ENTRETIEN COPIEURS	KMCL (konica minolta)	40 000,00 €	48 000,00 €
2020 12 01	Fournitures	MAPA	SECTION PLONGEE DU SDIS72 ACQUISITION DE MATERIELS DE PLONGEE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DU MATERIELS DE PLONGEE	AU VIEUX CAMPEUR Lot n°1 : Acquisition de matériels de plongée	32 000,00 €	38 400,00 €
2020 12 02	Fournitures	MAPA	SECTION PLONGEE DU SDIS72 ACQUISITION DE MATERIELS DE PLONGEE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DU MATERIELS DE PLONGEE	LA BULLE ANGERS Lot n°2 : Maintenance préventive et curative du matériel de plongée	20 000,00 €	24 000,00 €
2020 14	PI	MAPA	CIS TUFFE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE Restructuration extension	ATELIER BLEU D'ARCHI / BET BELLEC	26 000,00 €	31 200,00 €
2020 15	Services	MAPA	SERVICE INFORMATIQUE DU SDIS72 MAINTENANCE RADIO ELECTRIQUE	MAINE RADIOCOM	40 000,00 €	48 000,00 €
2020 16	Services	MAPA	SERVICE INFORMATIQUE DU SDIS72 REPLACEMENT FIREWALL STORMSHIELD ACQUISITION ET MAINTENANCE	SOLTIS AXIANS	30 460,00 €	36 552,00 €
2020 17	Services	MAPA	CSP LE MANS DEGRE Trx remplacement menuiseries exterieures MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	QUALICONSULT	7 500,00 €	9 000,00 €
2020 18	Services	MAPA	CSP LE MANS DEGRE Trx remplacement menuiseries exterieures MISSION S.P.S.	QUALICONSULT SECURITE	4 200,00 €	5 040,00 €
2020 19	Services	MAPA	CIS MAMERS Restructuration extension MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	QUALICONSULT	4 000,00 €	4 800,00 €
2020 20	Services	MAPA	CIS MAMERS Restructuration extension MISSION S.P.S.	QUALICONSULT SECURITE	1 980,00 €	2 376,00 €
2020 21	Fournitures	MAPA	Approvisionnement en carburants par carte 24/24 pour les CIS de CONLIE, TENNIE et ST SYMPHORIEN	SAS CONEDIS - SUPER U	5 000,00 €	6 000,00 €
2020 22	Services	MAPA	SERVICE INFORMATIQUE DU SDIS72 SERVICE D'ALERTE HEBERGE EN CAS DE RISQUE MAJEUR NATUREL OU TECHNOLOGIQUE	C I I TELECOM	18 000 € + communications	21 600,00 €
2020 24	Services	MAPA	SERVICE INFORMATIQUE DU SDIS72 DEMONTAGE DES EQUIPEMENTS DU RESEAU RADIO ANALOGIQUE SUR DIFFERENTS SITES	GOBE GROUPE SCOPELEC	39 295,00 €	47 154,00 €
2020 25	Services	MAPA	SERVICE COMMUNICATION DU SDIS72 REALISATION D'UN SITE INTERNET HEBERGEMENT ACCOMPAGNEM. MAINTENANCE	MAGE	6 357,00 €	7 628,40 €
2020 26	Fournitures	MAPA	Approvisionnement en carburants par carte 24/24 pour le CIS BEAUMONT SUR SARTHE principalement	SAS SOBELDIS	14 000,00 €	16 800,00 €
2020 27	Fournitures	MAPA	Approvisionnement en carburants par carte 24/24 pour le CIS SAVIGNE L'EVEQUE principalement	CASINO DISTRIBUTION FRANCE	1 800,00 €	2 160,00 €

DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES MAPA D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 214 000 € HT
Délibération CA du 17 Novembre 2020

N° MARCHE	TYPE DE MARCHE	TYPE DE PROCEDURE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHE INITIAL HT	MONTANT DU MARCHE INITIAL TTC
2020 28	Fournitures	Exclusivité	SERVICE LOGISTIQUE DU SDIS72 FOURNITURE DE MATERIELS D'EXPLORATION DE TYPE APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS A CIRCUIT OUVERT ET PIECES DETACHEES ET LA MAINTENANCE	HONEYWELL	210 000,00 €	252 000,00 €
2020 29	Fournitures	Exclusivité	SERVICE INFORMATIQUE DU SDIS72 MUR D'IMAGES DU CTA CODIS REMPLACEMENT DU SERVEUR D'AFFICHAGE – MISE A JOUR LOGICIEL – MAINTENANCE	EYEVIS GmbH (LEYARD Group France)	38 271,00 €	38 271 HT + PU
2020 30	Fournitures	AOO	FOURNITURE FPT - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR 9 SDIS -SDIS35	SIDES	586 000,00 €	703 200,00 €
2020 31	Fournitures	MAPA	MATERIELS ROULANTS Accord cadre pour la fourniture de batteries tous types de véhicules MULTI-ATTIBUTAIRES	UPERGY ALLBATTERIES AD NORMANDIE	60 000,00 €	72 000,00 €
2020 32	Services	CONVENTION	CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE AC N°2020-005 FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES	GIP RESAH Lot n°1 :	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €
2020 32	Services	CONVENTION	CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE AC N°2020-005 FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES	GIP RESAH Lot n°2 :	120 000,00 €	144 000,00 €

DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES MAPA D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 214 000 € HT
Délibération CA du 17 Novembre 2020

AVENANTS						
N° MARCHÉ	TYPE DE MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	Plus values	Moins values
2015 02	Services	Négocié	Evolution du système de gestion opérationnelle du sdis 72	GFI PROGICIELS	44 185,79 €	
2015 02	Services	Négocié	Evolution du système de gestion opérationnelle du sdis 72	GFI PROGICIELS	4 393,33 €	
2019 27 01	Travaux	MAPA	Travaux de'extention et d'aménagement intérieur du CIS VALLON SUR GEE	BERTON FILS Gros œuvre	642,00 €	
2019 27 01	Travaux	MAPA	Travaux de'extention et d'aménagement intérieur du CIS VALLON SUR GEE	BERTON FILS Gros œuvre	1 158,00 €	
2019 27 02	Travaux	MAPA	Travaux de'extention et d'aménagement intérieur du CIS VALLON SUR GEE	DOMINIQUE DURR Charpente, couverture, bardage	1 361,28 €	
2019 27 03	Travaux	MAPA	Travaux de'extention et d'aménagement intérieur du CIS VALLON SUR GEE	A.M.C.I. Menuiseries extérieures		-493,00 €
2019 27 05	Travaux	MAPA	Travaux de'extention et d'aménagement intérieur du CIS VALLON SUR GEE	API Plâtrerie, menuiseries intérieures		-261,12 €
2019 27 06	Travaux	MAPA	Travaux de'extention et d'aménagement intérieur du CIS VALLON SUR GEE	SAS GERAULT Peinture, revêtement de sol, faïence	391,53	
2019 27 06	Travaux	MAPA	Travaux de'extention et d'aménagement intérieur du CIS VALLON SUR GEE	SAS GERAULT Peinture, revêtement de sol, faïence	797,62	
2019 27 07	Travaux	MAPA	Travaux de'extention et d'aménagement intérieur du CIS VALLON SUR GEE	ELEC EAU Electricité, plomberie		-663,30 €
2020 42	Exclusivité	ANTIBIA	Maintenance toute application ANTIBIA+ prestations annexes	ANTIBIA	5 150,00 €	